



PROJET DE SCoT

*arrêté au Conseil
métropolitain
du 24 janvier 2022*

**DOCUMENT D'ORIENTATION
ET D'OBJECTIFS**

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

Préambule

• 6

Les clés de lecture du DOO

• 8

1

Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique

• 10-11

2

S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique

• 12-13

3

Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde

• 14-15

4

Conforter une Métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions

• 16-20

5

Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun

et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible

• 21-22

6

Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement

• 23

7

Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains

• 24-25

8

Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité

• 26-29

9

Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures

• 30

10

Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets

• 31-32

11

Organiser la **transition énergétique**

• 33

12

Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales

• 34-35

Table de concordance Prescriptions du DOO - cartographies

• 36-39

Grands projets d'équipements et de services

• 41-44

Glossaire: les termes employés dans le DOO

• 46-52

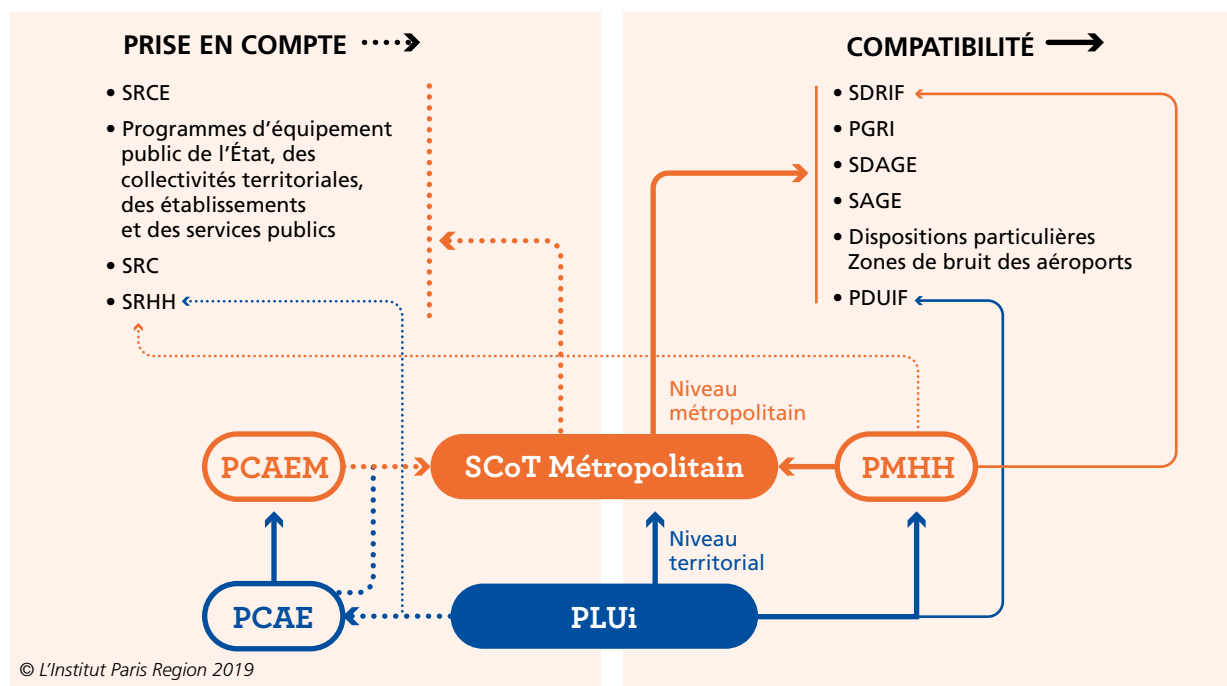
Tous les termes suivis d'un astérisque (*) se retrouvent dans le glossaire en fin de document.

Préambule

Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) détermine - au titre des articles L. 141-5 et suivants du Code de l’urbanisme - les orientations générales de l’organisation de l’espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, et à urbaniser, et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d’un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. Le DOO assure la cohérence de l’ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Ses orientations et objectifs traduisent la volonté de conférer au DOO une portée opérationnelle forte, adossée aux ambitions exprimées dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le DOO s’inscrit « dans le respect des orientations définies par le Projet d’Aménagement et de Développement Durables » et en assure la traduction normative. Il constitue donc la partie réglementaire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris. Le schéma suivant indique les rapports de compatibilité et de prise en compte existant entre le SCoT et les documents d’urbanisme et de planification de rang supérieur et de rang inférieur.

SCHÉMA DES RAPPORTS DE PRESCRIPTIBILITÉ ENTRE LES DOCUMENTS D’URBANISME ET DE PLANIFICATION



PCAE : Plan climat-air-énergie / **PCAEM** : Plan climat-air-énergie métropolitain / **PDUIF** : Plan de déplacements Île-de-France / **PGRI** : Plan de gestion des risques d'inondation / **PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal) / **PMHH** : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / **SCoT** : Schéma de cohérence territoriale / **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / **SDRIF** : Schéma directeur de la région Île-de-France / **SRC** : Schéma régional des carrières / **SRCE** : Schéma régional de cohérence écologique / **SRHH** : schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes est applicable aux documents d'urbanisme prescrits à compter du 1^{er} avril 2021. L'élaboration du SCoT métropolitain ayant été prescrite avant cette date, les liens juridiques décrits ci-dessus sont ceux résultants des dispositions du Code de l'urbanisme antérieures à l'entrée en vigueur de la dite ordonnance.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, doivent également être compatibles avec le SCoT de la Métropole du Grand Paris :

- la délimitation des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains prévus à l'article L. 113-16 du Code de l'urbanisme ;
- les zones d'aménagement différé (ZAD) et les périmètres provisoires de ZAD ;
- les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
- les autorisations d'exploitation commerciale prévues par l'article L. 752-1 du Code de commerce, ainsi que les permis de construire en tenant lieu régis par l'article L. 425-4 du Code de l'urbanisme ;
- les autorisations d'exploitation cinématographique prévues par l'article L. 212-7 du Code du cinéma et de l'image animée.

Le rapport de prise en compte implique, en l'état de la jurisprudence du Conseil d'État (voir par exemple, CE, 28 juillet 2004, Association de défense de l'environnement, n°256511) de respecter les options fondamentales et les objectifs essentiels du document supérieur sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où ce motif le justifie.

Le rapport de compatibilité implique de respecter les options fondamentales et les objectifs essentiels du document supérieur. Il autorise donc, contrairement au rapport de conformité, une certaine adaptation des prescriptions au contexte local dès lors que les politiques publiques retenues permettent de répondre aux options fondamentales et aux objectifs essentiels du SCoT. Il s'agit d'un rapport de compatibilité limitée qui signifie qu'en cas de superposition de plus de deux normes de rang différent sur le même territoire, la norme inférieure n'a pas à être compatible avec l'ensemble de celles qui lui sont supérieures, mais seulement avec celle qui lui est immédiatement supérieure. Ainsi, à titre d'exemple, le SCoT de la Métropole du Grand Paris doit être compatible avec le SDRIF, et les PLUi doivent être compatibles avec le SCoT métropolitain.

Les clés de lecture du DOO

Les prescriptions du DOO répondent aux 12 orientations prioritaires du PADD, partiellement réorganisées pour une meilleure lisibilité du document. Elles se trouvent ainsi dans les chapitres distincts, mais doivent être prises en compte de façon cumulative. Elles sont énoncées de la plus générale à la plus particulière. Elles concernent d'abord les espaces existants puis les projets.

Les prescriptions du DOO sont accompagnées de six cartes qui couvrent la totalité du territoire de la Métropole du Grand Paris.

Elles s'intitulent :

- Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain ;
- Tisser des liens entre territoires ;
- Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue ;
- Protéger et mettre en valeur les grands paysages de la Métropole du Grand Paris ;
- Engager le territoire métropolitain dans une stratégie de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets ;
- Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

Les cartes du DOO sont prescriptives et leur lecture s'articule avec l'ensemble des prescriptions écrites. La légende de ces cartes est cohérente avec le texte du DOO avec lequel elle fait le lien (voir également la "table de concordance" annexée au DOO). Ces cartes, qui ne sont pas une représentation à la parcelle, ont pour objet de mettre en exergue les enjeux métropolitains et n'ont pas vocation à être exhaustives. Toutes les prescriptions écrites ne sont pas cartographiées. Les cartes sont conçues à l'échelle du 1/80 000.

Le fond de plan est établi à partir du mode d'occupation du sol simplifié (MOS) de 2017, version la plus récente à la date d'arrêt du SCoT.

La simplification des légendes du MOS 11 postes est adaptée au choix de l'échelle et se décline principalement de la manière suivante :

- Hydrographie : cours d'eau, eau fermée ;
- Espace urbain : habitats individuels et collectifs, activités, équipements ;
- Espace agricole : terres labourées, prairies, maraichages, vergers et pépinières ;
- Espace naturel et boisé et ouvert artificialisé : bois, forêts, milieux semi-naturels et berges, espaces verts urbains, espaces ouverts à vocation de sport, cimetières, surfaces engazonnées. Ne sont représentés que les espaces d'une surface de plus de 1 hectare ;
- Emprise portuaire et aéroportuaire : aéroports, plates-formes portuaires multimodales ;
- Réseau existant : réseaux de transport routier et ferré.

L'échelle des cartes du DOO, le recours à des figurés symboliques et le rapport de compatibilité laissent une marge d'interprétation aux Territoires dans la déclinaison plus précise de ces cartes dans le cadre du PLUi, notamment au regard de la réalité du terrain.

Afin d'assurer la meilleure compréhension commune des termes utilisés dans le projet de SCoT, un glossaire accompagne le DOO. **Les termes écrits en gras et munis d'un astérisque*** sont définis dans le glossaire.

1

Confirmer la place de la **Métropole** comme première créatrice de richesses en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique.

2

S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique.

3

Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde.

4

Conforter une métropole **polycentrique**, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions.

5

Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires.

6

Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement.

7

Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains.

8

Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité

9

Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures.

10

Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse d'économie circulaire et de réduction des déchets.

11

Organiser la transition énergétique.

12

Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales.

1

Confirmer la place de la Métropole comme première créatrice de richesse en France en confortant les fonctions productives et la diversité économique



La Métropole doit relever les enjeux de la diversification de ses tissus économiques, de l'inscription de son économie dans de nouveaux marchés, de la valorisation de ses filières d'excellence, de l'ancrage de nouvelles filières, etc. Elle doit également faire face aux effets de la crise sanitaire sur l'économie francilienne et métropolitaine, notamment dus aux confinements successifs mis en place au niveau national : recul de l'activité, réduction des déplacements, télétravail, développement de l'économie de proximité, etc. Ces orientations sont étroitement liées aux équilibres habitat-emploi, à la réduction des déplacements pendulaires, au rapprochement des métropolitains de leur lieu de travail, à une offre immobilière adaptée, à la qualité architecturale et paysagère des espaces accueillants des activités économiques. Le SCoT vise également à promouvoir la diversité économique sur tout le territoire, avec une vigilance spécifique dans ses quartiers d'affaires, à soutenir le développement des investissements pour l'innovation, ainsi que la transition vers une économie circulaire, sociale et solidaire.

Renforcer la diversité économique

L'économie métropolitaine dispose d'une large gamme d'activités. Cependant, un nombre croissant d'entreprises peine à se maintenir, les offres foncières s'amenuisent, l'offre de lieux adaptés aux nouvelles pratiques

ne répond pas toujours aux besoins. La Métropole a l'ambition d'accompagner les parcours résidentiels des entreprises au profit de la diversité des activités économiques, de la mixité des usages et d'une meilleure répartition de l'emploi et des logements sur le territoire. Les tissus économiques doivent donc se diversifier, se moderniser, et ménager le territoire par leur mode de développement.

PRESCRIPTIONS

P1 Permettre le maintien et le développement des activités économiques, notamment productives, servicielles et artisanales, via des actions foncières et une politique d'aménagement et d'immobilier d'entreprise adaptées. À cette fin, les documents d'urbanisme et les **opérations d'aménagement*** concourent à la structuration d'un tissu économique de proximité répondant aux besoins locaux du territoire, notamment en luttant contre l'éviction d'implantations productives et artisanales. Ils permettent également de développer des lieux adaptés aux nouvelles pratiques économiques, commerciales et/ou créatives (coworking, itinérance numérique, Fab-Lab...) à proximité des pôles de **transports collectifs***.

P2 Dans toutes les **opérations d'aménagement*** et de construction développant des programmes immobiliers à vocation économique (dans le cas de création comme de renouvellement), produire des **surfaces végétales***, limiter l'imperméabilisation des sols et viser la sobriété énergétique.

Renouveler les activités tertiaires

Le parc immobilier métropolitain accueille la moitié de l'emploi total francilien et témoigne de la forte concentration des activités tertiaires. Cependant, son obsolescence s'accélère notamment avec l'évolution des normes, des technologies et des modes de travail. Le recours au télétravail, qui s'est beaucoup développé durant la crise sanitaire, amène notamment les entreprises à repenser les surfaces et le modèle traditionnel du bureau. Le SCoT vise à rééquilibrer l'offre tertiaire au sein du territoire métropolitain et à accompagner le renouvellement du parc des bureaux en assurant sa modernisation et sa rénovation énergétique en reconstruisant la ville sur la ville.

PRESCRIPTIONS

P3 Pour le parc existant, envisager, lorsque cela est viable techniquement et financièrement, la **reconversion*** de l'immobilier de bureaux obsolète plutôt que sa démolition. Les projets de réhabilitation pourront être l'occasion d'introduire les dispositifs nécessaires à la limitation de la consommation d'énergie, à l'adaptation au **risque*** inondation le cas échéant. Les opérations de déconstruction pourront également être l'occasion de promouvoir des stratégies et/ou programmes d'**économie circulaire*** dans le cadre de la restructuration de l'immobilier de bureaux (réemploi, réutilisation des composants et matériaux des bâtiments concernés).

P4 Protéger et accroître l'offre de logements dans les territoires où les quartiers d'affaires et les secteurs à dominante tertiaire sont fortement implantés.

P5 Les projets à vocation tertiaire devront répondre aux objectifs suivants :

- être situés dans les secteurs desservis par les **transports collectifs*** ou dans les secteurs susceptibles d'être facilement reliés aux principales gares et **pôles d'échanges*** ;
- intégrer le critère de mixité fonctionnelle afin de contribuer à la diffusion des emplois ;
- concourir au rééquilibrage habitat-emploi ;
- concevoir des bâtiments vertueux, mixtes et mutables.

Développer les activités économiques servicielles et productives

Les zones d'activités économiques (ZAE) accueillent différentes activités de production, de services, de logistique et de e-commerce. Cependant, la plupart sont anciennes, leur immobilier parfois obsolète, et leur offre n'est plus toujours en adéquation avec les besoins des entreprises. Le SCoT vise à renforcer la valeur économique et le dynamisme des zones d'activités économiques existantes, à les densifier pour un usage plus économe de l'espace et à créer une offre complémentaire pour l'accueil de nouvelles activités, dont l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire.

PRESCRIPTIONS

P6 Engager et/ou poursuivre le renouvellement des zones d'activités par :

- la préservation de leur vocation économique ;
 - l'augmentation ou l'optimisation de leur capacité d'accueil d'activités diverses (activités économiques traditionnelles, logistiques, **économie circulaire***, Fab-Labs, etc.) en tenant compte des modalités de leur insertion urbaine ;
 - la densification du bâti dans le respect de leur fonctionnalité et l'intensification de leurs usages (bâtiments sur plusieurs niveaux, taille des parcelles, mutualisation des services, rationalisation du stationnement, etc.).
- Dans le cas où la relocalisation d'une zone d'activités s'avérerait indispensable, elle doit se faire à proximité.

P7 Intégrer les zones d'activités dans la continuité urbaine des villes tout en veillant à leur accessibilité et leur fonctionnalité, et y introduire des services aux entreprises.

P8 Dans les zones d'activités bénéficiant d'un renforcement de la desserte en **transports collectifs*** privilégier l'accueil d'autres fonctions urbaines, dès lors qu'elles sont compatibles avec les activités exercées, en garantissant le maintien des activités existantes.

P9 Pour les nouvelles zones d'activités, répondre aux objectifs suivants :

- être localisées dans des lieux desservis par le transport ferroviaire et/ou fluvial, et proche d'un **réseau routier structurant*** pour favoriser la multimodalité ;
- bénéficier d'une desserte en **transports collectifs*** et par les **modes actifs*** ;
- renforcer la pluralité des fonctions économiques et urbaines (structures de santé, services de restauration, de garde d'enfants, etc.) ;
- participer à la qualité du cadre urbain, sur le plan architectural comme sur le plan environnemental (gestion des déchets...) ;
- répondre aux objectifs de résilience au **risque*** inondation (réduction des dommages aux biens, continuité des activités...) ;
- éviter l'imperméabilisation des sols, notamment par une offre de stationnement raisonnée et mutualisée ;
- intégrer l'optimisation des surfaces de toiture à des fins productives (alimentation, énergie).

2

S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir et d'excellence pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique



La Métropole est un acteur essentiel de l'écosystème régional et national de recherche et d'innovation. Le maintien et la confirmation du positionnement international de la Métropole représentent un enjeu fort. Le SCoT a pour ambition de soutenir l'expérimentation sur le territoire métropolitain et de confirmer et renforcer sa vocation de terre d'accueil pour la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Déployer les infrastructures numériques

Le numérique est considéré comme un levier important de transformation des villes et territoires ainsi qu'un accélérateur économique. Il permet en outre, en cas de crise ou de déplacements limités, la poursuite d'activités essentielles à distance : télétravail, enseignement, consultations médicales, vente de produits locaux, etc. Facteur de résilience, il peut être également source d'inégalités pour ceux qui ne peuvent y recourir par défaut d'infrastructures. Le numérique est considéré comme un levier important de transformation des villes et territoires ainsi qu'un accélérateur économique. Il convient donc de déployer ces infrastructures dans l'ensemble des territoires pour éviter tout risque de décrochage.

Le SCoT vise à anticiper le développement des technologies numériques et des communications électroniques, et les besoins fonciers liés au stockage de la data, notam-

ment pour garantir de pouvoir y recourir massivement en cas de nécessité.

PRESCRIPTIONS

P10 Développer les infrastructures numériques fixes et mobiles dans les territoires. Tous les travaux, constructions, installations et aménagements réalisés doivent permettre le déploiement des **réseaux de communications électroniques*** très haut débit (notamment de type fibre optique).

P11 Garantir les besoins fonciers liés au stockage de la data, en :

- veillant à une répartition équilibrée sur le territoire métropolitain ;
- veillant à la compacité des constructions et à leur implantation prioritairement près des pôles d'activités ;
- tenant compte de l'existence des **risques*** d'inondations, de la disponibilité des réseaux d'énergie, de leur capacité à fournir une forte puissance et des opportunités de récupération de leur chaleur produite, notamment pour un usage urbain.

Développer les lieux d'appui à l'innovation

La Métropole du Grand Paris est un terrain fertile pour l'expérimentation notamment en matière d'économie collaborative, d'économie sociale et solidaire, et de production culturelle. L'enjeu est de développer les aménités territoriales favorisant l'écosystème de l'innovation. Le SCoT vise à soutenir le développement de l'innovation dans les filières d'avenir ainsi que la transition vers une économie circulaire, sociale et solidaire.

Il encourage la création de lieux d'appui à l'innovation technologique ou sociale, d'espaces de coworking notamment dans les tiers lieux et ceci notamment afin de répondre aux effets de la crise sanitaire sur les pratiques professionnelles, l'essor du télétravail et la mutualisation des espaces ; et de créer un réseau d'infrastructures économiques permettant ainsi le développement des entreprises, avec une attention particulière pour celles œuvrant dans les domaines de la transition écologique (agriculture, alimentation, énergie renouvelable, réemploi, re-valorisation des déchets, bioconstructions, etc).

PRESCRIPTIONS

P12 Favoriser le rapprochement territorial entre recherche/universités/entreprises et **filières d'avenir*** pour renforcer leurs synergies.

P13 Mailler le territoire métropolitain en lieux d'appui à l'innovation (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprises, Fab-Labs, espaces de coworking, ateliers de fabrication numérique, etc.). Prévoir la création d'espaces de travail partagés notamment dans les quartiers résidentiels.

Consolider les activités logistiques

La logistique est indispensable au fonctionnement de la Métropole mais ces activités s'y maintiennent difficilement. L'enjeu pour la Métropole est donc de disposer d'une réelle armature logistique construite avec une hiérarchie des sites, qui intègre le facteur « risques » et permettant approvisionnement et stockage des biens de première nécessité (alimentation, médicaments, etc.). Le SCoT vise donc à maintenir une offre immobilière adaptée dans la Métropole, à la renouveler, à la développer et à la diversifier pour apporter les réponses à l'ensemble de la chaîne, socle du système logistique métropolitain, et anticiper les situations d'urgence.

PRESCRIPTIONS

P14 Consolider les sites – y compris ceux qui ne sont pas représentés sur les cartes « *Tisser des liens entre territoires* » et « *Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain* » – qui accueillent de la logistique dans la Métropole, leur accessibilité et leur fonctionnalité.

P15 Préserver et développer les ports urbains sur la Seine, la Marne et les canaux, en assurant la mixité des usages et leur insertion urbaine et environnementale, tout en garantissant l'exploitation logistique et multimodale des sites.

P16 Préserver et développer dans le respect de leur vocation logistique et industrielle, les capacités d'accueil des plateformes multimodales de Gennevilliers et de Bonneuil-sur-Marne.

P17 Préserver et développer des **espaces en bords à voie d'eau***, pérennes ou temporaires, notamment pour la logistique urbaine et les activités portuaires (gestion des matériaux de construction et des déblais de chantiers, etc.). Veiller à ce que ces espaces soient partagés avec les activités de loisirs, de promenade, et de retour à la nature.

P18 Moderniser et développer les équipements ferroviaires pour maintenir et accroître le fret ferroviaire.

P19 Les nouveaux sites logistiques doivent répondre aux nécessités d'un maillage des interfaces logistiques des premiers aux derniers mètres, depuis les grandes plateformes jusqu'aux espaces logistiques urbains (ELU).

P20 Garantir la disponibilité en zone urbaine dense des espaces nécessaires à la création de nouveaux sites logistiques, en veillant à assurer, en tant que de besoin, un réseau d'espaces de logistique à toutes les échelles : **hub logistique***, plateformes urbaines de distribution, espaces urbains de distribution et espaces urbains de livraison (logistique du dernier kilomètre). Pour les générateurs de flux massifs, privilégier une localisation prioritairement près des nœuds autoroutiers et/ou en relation avec les réseaux ferrés et les voies d'eau navigables (cours d'eau et canaux). Les **opérations d'aménagement*** situées près de ces infrastructures doivent, sauf impossibilités techniques, intégrer l'accueil de ces nouveaux sites logistiques.

3

Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde

Première destination touristique et culturelle en France et dans le monde, la Métropole dispose en plus de la richesse de Paris, d'une multitude de lieux culturels, de sites touristiques, d'activités créatrices d'évènements dans les territoires. L'activité touristique métropolitaine a été particulièrement impactée par la crise sanitaire. L'enjeu pour la Métropole est de valoriser, élargir et diversifier l'offre pour tous les publics, de faire émerger de nouveaux lieux, de nouvelles pratiques, et de soutenir les activités de production culturelle. Le SCoT promeut la création, la multiplication des parcours touristiques et culturels dans l'ensemble du territoire métropolitain au service des populations et du développement local.

Diffuser l'attractivité touristique

L'enjeu est de maintenir l'attractivité touristique de la Métropole notamment les plus durables, tout en répondant aux nouvelles pratiques et en favorisant son accès aux métropolitains. Le SCoT vise à mailler l'offre pour valoriser les spécificités locales, à renforcer et diversifier les capacités d'hébergement pour permettre l'accueil de tous les publics.

PRESCRIPTIONS

P21 Garantir l'accessibilité par les **transports collectifs*** et **modes actifs*** aux sites, parcours touristiques, et lieux dédiés au tourisme d'affaire depuis les grandes **portes d'entrée de la Métropole*** (aéroports, gares TGV, grands axes routiers, ports fluviaux).

P22 Renforcer l'attractivité touristique métropolitaine, le maillage de l'offre, sa complémentarité et sa diversité en articulant :

- les différentes formes de tourisme (affaires, événementiel, sport, culture, loisirs, gastronomie, etc.) et les nouvelles pratiques (éco-tourisme, tourisme fluvial, cyclotourisme, etc.) ;
- les projets de développement touristique en lien avec les hauts lieux touristiques franciliens (Château de Versailles, de la Malmaison, de Fontainebleau, Marne-la-Vallée, Basilique Saint-Denis...), les grands sites naturels (Seine, Marne, canaux, espaces naturels), et en synergie avec les régions voisines.

P23 Créer, en cohérence avec les territoires voisins, un maillage continu de promenades et parcours dédiés aux **modes actifs***, valorisant la diversité du patrimoine métropolitain et les « **entrées de ville*** » à l'interface avec les territoires voisins.

P24 Développer le transport fluvial de personnes et la plaisance, sur la Seine, la Marne et les canaux, armature urbaine et paysagère structurante du territoire. Il s'agit de :

- mailler et coordonner l'ensemble des projets touristiques et promouvoir un système de transport fluvial de proximité ;
- augmenter la capacité d'accueil des ports et des haltes nautiques ;
- garantir l'accessibilité des ports et des haltes nautiques par un système de liaisons douces permettant de profiter d'une escale pour découvrir une ville, un site, un paysage, etc.

P25 Développer, dans le respect de l'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, des hébergements de toutes tailles et de toutes gammes notamment à proximité des **transports collectifs*** : hébergement de plein air, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, appart-hôtels, hôtels, chambres d'hôtes, etc.

Renforcer le dynamisme culturel

L'ambition est de construire une Métropole où la culture est accessible à tous, en s'appuyant sur les grands éléments culturels et symboliques. Le SCoT vise à constituer un réseau des lieux culturels, en les multipliant et en mobilisant les lieux excentrés, sous-occupés ou désaffectés.

PRESCRIPTIONS

P26 Multiplier les lieux dédiés aux activités de production, de création, de répétition et de diffusion culturelle et soutenir la mise en place de lieux de travail pour les artistes et les compagnies.

P27 Renforcer l'accessibilité par les **transports collectifs*** et les **modes actifs*** aux équipements culturels existants et anticiper celle des équipements futurs, notamment en réservant, dans les PLUi, l'emprise foncière nécessaire.

P28 Mailler ces équipements pour que chaque métropolitain puisse bénéficier d'une offre à proximité de son lieu de résidence ou d'emploi.

P29 Favoriser l'accueil des programmes artistiques et culturels, éphémères ou pérennes, dans les **opérations d'aménagement***.

P30 Équiper les espaces publics pour permettre les pratiques culturelles.

Valoriser le Patrimoine

La Métropole œuvre à la préservation et à la valorisation du patrimoine en le mobilisant pour développer des politiques culturelles et sociales temporaires ou pérennes. Le SCoT promeut les usages nouveaux et l'expérimentation dans les lieux patrimoniaux.

PRESCRIPTIONS

P31 Révéler, protéger les éléments constitutifs du patrimoine bâti et non bâti (patrimoine archéologique, ensembles urbains et édifices remarquables, éléments ponctuels ou pittoresques, patrimoine industriel, etc.), et les intégrer aux politiques d'aménagement et de revitalisation des villes.

P32 Privilégier la **reconversion*** et la restauration des éléments patrimoniaux bâtis existants plutôt que leur démolition. Adapter les programmes de reconversion aux capacités des bâtiments.

4

Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions



La juxtaposition de tissus urbains monofonctionnels est caractéristique de l'histoire métropolitaine et de son organisation territoriale. Elle est facteur de nombreux déséquilibres, notamment entre lieux d'habitat et lieux d'emplois, augmente les temps de déplacements, et génère de nombreuses coupures urbaines, qui impactent la qualité de vie des métropolitains et leur santé.

L'enjeu est, d'une part, de répondre aux aspirations des habitants et des usagers, et d'autre part, d'attirer et d'ancrer les entreprises. Le SCoT vise à réintégrer une mixité fonctionnelle à toutes les échelles et dans tous les tissus, à conforter la multitude des centres-villes qui organisent la vie quotidienne des métropolitains, et à adapter les projets de transformation urbaine aux évolutions des modes de vie et aux transitions environnementales, pour améliorer le cadre de vie des métropolitains et une ville plus agréable à vivre et plus robuste face aux aléas.

Renforcer le polycentrisme

Le développement métropolitain se fonde sur l'obligation de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et de construire la Métropole par le renouvellement des espaces déjà urbanisés. Celle-ci promeut la « ville du quart d'heure », qui privilégie les proximités (habitat-emploi, accès aux commerces, aux espaces verts, aux soins, à l'enseignement...) et la

qualité de la vie urbaine, facteurs déterminants de bien-être des populations pour aujourd'hui et demain. Le SCoT vise au renforcement des centralités existantes, facteurs de cohésion sociale, de dynamisme urbain et économique, et au développement de nouveaux quartiers mixtes et denses, notamment à proximité des pôles de transport actuels et futurs. Les zones de projets, dont les quartiers de gares du Grand Paris Express (GPE), pourront identifier les leviers pour le renforcement du polycentrisme, dans un objectif de mise en cohérence :

- de développements exemplaires d'un point de vue urbain, social et environnemental ;
- de réponse aux carences en services publics (notamment de santé) et espaces verts, indispensables aux populations ;
- de lutte contre les risques, pollutions et nuisances impactant la santé et la qualité de vie ;
- et de respect des espaces naturels, agricoles et forestiers.

PRESCRIPTIONS

P33 La **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers*** est limitée à la réalisation des zones d'aménagement concerté créées à la date d'approbation du SCoT et aux opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain créées à la date d'approbation du SCoT. Compte tenu de ces projets prévus dans des secteurs géographiques déterminés, l'objectif de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle métropolitaine est de 195 hectares.

En marge de cet objectif chiffré, peuvent toutefois être autorisés, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés et à condition de ne pas remettre en cause la pérennité des espaces naturels, agricoles et forestiers ou de nuire à l'activité agricole ou l'exploitation forestière :

- les constructions et installations indispensables à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les installations légères et/ou temporaires nécessaires aux activités pédagogiques et de loisirs ;
- à titre exceptionnel, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif d'envergure intercommunale.

L'objectif chiffré ne s'applique pas aux infrastructures de transports dont l'insertion devra néanmoins veiller à

éviter la fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

P34 Renforcer le polycentrisme en confortant les **centralités*** existantes (centres-villes, centres de quartiers...), les revitaliser et les requalifier en mettant en œuvre des politiques coordonnées et adaptées à la taille de ces centralités.

Ce renforcement inclut, le cas échéant :

- la réhabilitation du bâti ancien dégradé ;
- la requalification des espaces publics et leur équipement en services à la mobilité ;
- le soutien au commerce de proximité ;
- le développement des rez-de-chaussée actifs, notamment en évitant le logement en rez-de-chaussée sur rue le long des voies principales ;
- le renforcement d'une offre d'équipements et de services publics. Cette offre doit permettre de répondre aux carences en matière d'accès aux soins, par l'accueil de maisons de santé, d'établissements pour les personnes âgées ou handicapées.

P35 Créer de nouvelles **centralités*** près des pôles de **transports collectifs***, notamment en s'appuyant sur les futures gares du Grand Paris Express afin de mettre en place une armature urbaine durable, mixte et dense dotée de services et d'équipements qui correspondent aux besoins des différents usagers (résidents et présents) et aux temporalités et usages des métropolitains.

P36 Les **opérations d'aménagement*** relatives aux gares du Grand Paris Express s'attacheront à :

- développer une intensité urbaine qui permette une production de logements conséquente et diversifiée favorisant une mixité sociale et des parcours résidentiels, et amener les services, commerces et équipements nécessaires à la vie quotidienne dans le respect du contexte local ;
- permettre une réelle mixité fonctionnelle par la production de locaux d'activités ;
- créer de nouvelles **centralités*** accessibles par les **transports collectifs*** et les **modes actifs***, avec un objectif de complémentarité avec les centralités existantes et en favorisant les rez-de-chaussée actifs ;
- offrir des espaces publics et un cadre de vie de qualité notamment par la présence de jardins publics afin

de bénéficier d'une attractivité résidentielle réelle et de contribuer significativement à la réponse aux besoins en espaces verts ;

- assurer des transitions maîtrisées entre les formes urbaines existantes et projetées afin d'éviter les confrontations brutales notamment avec les zones peu denses et résidentielles, et les centres-villes existants ;
- participer à la lutte contre les nuisances et pollutions ;
- développer les services nécessaires à l'accès aux soins et aux services de première nécessité ;
- concourir à la résilience du territoire en réduisant **la vulnérabilité*** des réseaux et infrastructures d'importance vitale, des services publics et des dommages aux biens directement exposés.

Ces projets doivent être exemplaires des ambitions portées par le SCoT, notamment au regard de :

- leur mode de construction (écoconstruction et **économie circulaire*** pour la déconstruction, recyclage et réemploi dans la construction, évolutivité des usages des constructions) ;
- leur végétalisation et la part d'espaces de **pleine terre*** ;
- leur sobriété énergétique et la production d'**Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R)*** ;
- l'apport de services à la mobilité par la promotion de tous les **modes actifs*** et écologiques de déplacements et la réduction de la place du stationnement automobile ;
- la mutualisation des services, des espaces et des réseaux au sein des nouveaux ensembles bâtis ;
- l'expérimentation de modes de travail et d'habitat qui abolissent les distances domicile/travail ;
- l'intégration d'espaces de logistique urbaine et d'équipements à destination non seulement de la population résidente mais de tous les usagers de la gare et de ses abords.

P37 Requalifier les abords des gares existantes (RER, pôles de **transports collectifs***, etc.) pour y installer des services et des équipements; en faire des **centralités*** relais dans les parcours quotidiens des métropolitains, et en anticipant la gestion des flux et les besoins de livraison, de stationnement et d'équipements (ex: espaces logistiques urbains).

P38 Privilégier la restructuration des **équipements commerciaux*** vieillissants au développement de nouveaux. Les transformer, et si nécessaire, les reconvertir afin :

- de les réinsérer dans la continuité urbaine, notamment via les **modes actifs*** ;
- de renforcer leur accessibilité en **transports collectifs*** ;
- de diversifier leurs fonctions ;
- de reconsidérer les espaces de stationnement pour y intégrer de nouveaux usages, des espaces publics piétonniers et des services (ex: espaces de logistique, bornes de rechargement, etc.).

P39 Implanter les nouveaux **équipements commerciaux*** dans la ville mixte, dans le respect du commerce de proximité. Les projets doivent :

- inclure une offre de mobilité alternative à la voiture ;
- intégrer des solutions logistiques adaptées au contexte ;
- éviter l'imperméabilisation des sols.

P40 Renforcer le commerce de proximité, notamment par :

- la protection de sa diversité, et de l'artisanat en centre urbain ;
- son installation en pied d'immeubles ;
- l'intégration de services et d'aires de livraison mutualisés.

Accroître la mixité fonctionnelle

Le renforcement de la qualité des tissus urbains en diversifiant les usages est un objectif structurant du SCoT. Cette mixité fonctionnelle, portée par des projets d'aménagement exemplaires et des projets de construction mixtes et réversibles, est indispensable pour répondre aux défis environnementaux et à l'apaisement du rythme de vie. Elle est aussi une clé majeure pour agir sur le rééquilibrage habitat-emploi. Les zones de projets identifiées visent la mise en cohérence de ces ambitions de développement d'une ville mixte et de préservation des qualités urbaines et paysagères.

PRESCRIPTIONS

P41 Renforcer la mixité des tissus urbains sur le territoire métropolitain par des projets qui participent au rééquilibrage des fonctions et à la diversification des usages dans les quartiers monofonctionnels (grands ensembles de logements, pôles tertiaires...).

P42 Les **opérations d'aménagement*** doivent constituer des quartiers mixtes exemplaires et structurants (mixité sociale et fonctionnelle). Elles sont sobres en énergie et contribuent à en produire. Elles sont connectées aux réseaux de **transports collectifs***, dotées d'espaces publics généreux qui prolongent et complètent le réseau viaire existant. Ces opérations intègrent les équipements, espaces verts et services nécessaires à la vie quotidienne. Leur programmation doit intégrer les besoins des populations environnantes et répondre aux carences existantes en matière d'aménités urbaines. Elle doit notamment intégrer toutes les mesures permettant de lutter contre les nuisances, pollutions, effets d'**îlots de chaleur*** urbain impactant la santé et le bien-être des populations.

Dans le respect des PPRI, les opérations d'aménagement situées en zone inondable, doivent intégrer les **risques*** d'inondations dans toutes leurs dimensions (prévention, gestion de crise, retour à la normale...) dans un objectif de résilience.

P43 Favoriser la construction de bâtiments capables d'évoluer dans leurs usages, flexibles et aisés à adapter.

Transformer les tissus urbains

La transformation urbaine portée par le SCoT doit permettre de répondre aux besoins des usagers tout en veillant à limiter l'impact environnemental. Il s'agit notamment de promouvoir la réutilisation et l'optimisation de l'existant, ainsi que des usages parfois plus temporaires pour s'adapter à l'évolution des modes de vie et des pratiques urbaines. Il s'agit également de préserver les tissus pavillonnaires pour leur qualité environnementale : végétalisation, rafraîchissement, pleine terre. En permettant la création de logements à proximité des transports collectifs, le SCoT permet de limiter les déplacements contraints et participe à la réduction de la pollution en cohérence avec l'objectif d'amélioration de la santé des métropolitains.

PRESCRIPTIONS

P44 Envisager les **reconversions*** des bâtiments existants plutôt que leur démolition.

P45 Permettre d'intensifier les programmes bâtis, notamment dans les secteurs les mieux desservis par les **transports collectifs***, pour répondre aux objectifs de construction de logements et aux besoins en services, commerces, équipements, emplois et espaces verts.

P46 La réutilisation de **parcs de stationnement*** existants doit être préférée à la création de nouveaux espaces dédiés au stationnement. Les espaces de stationnement doivent être mutualisés.

Il faut éviter de créer des parkings goudronnés à ciel ouvert et des parkings souterrains sans construction en superstructure. Cette limitation ne concerne pas les aires de stationnement, de livraison, et de manœuvre attachées aux quais de déchargement.

Concevoir des espaces de stationnement permettant leur utilisation pour d'autres fonctions (notamment la logistique urbaine, le stationnement des vélos et des deux roues, l'accueil des bornes de rechargement et de points d'avitaillement en nouvelles énergies, etc.) et leur **reconversion*** pour d'autres usages (notamment logements, activités économiques...).

P47 Afin de préserver dans les tissus pavillonnaires les espaces non bâtis, la **pleine terre*** et la perméabilité des sols, il convient de limiter au maximum l'accroissement de l'emprise au sol.

P48 Gérer les interfaces entre les différents tissus urbains pour favoriser une densification et une mixité progressives et adaptées.

P49 Réintégrer les ensembles hérités des années 60-70 dans l'espace urbain environnant, recréer des espaces publics et embellir ceux existants, apporter les aménités manquantes et la mixité fonctionnelle. Renforcer la présence d'espaces verts en créant des parcs, des jardins partagés, et des espaces végétalisés à l'intérieur de ces grands ensembles.

P50 Permettre les usages temporaires (économiques, culturels, de loisirs, etc.) dans les lieux publics et dans les sites en mutation et les bâtiments vides, qu'ils soient destinés à la démolition ou à la **reconversion***.

Améliorer l'offre en équipements

L'offre et l'accès facilités aux équipements et services structurants, qu'ils soient sanitaires, sociaux, culturels, sportifs, sont des facteurs déterminants de la qualité de vie et du bien-être des habitants, quel que soit leur état de santé et leur capacité à se déplacer : accès aux soins, pratique sportive, épanouissement personnel, accès à la culture...

Le SCoT, dans une volonté d'amélioration de la qualité de vie, du bien-être des métropolitains, de réduction des inégalités sociales et territoriales et d'anticipation des situations d'urgence, a pour objectif un usage optimal des équipements et des services à la population, une qualité de service et une accessibilité égale pour tous, et particulièrement pour les populations les plus fragiles. Des grands projets d'équipements structurants aux équipements de proximité, le SCoT contribue au maillage et à la complémentarité de ceux-ci.

PRESCRIPTIONS

P51 Renforcer l'offre et le maillage des équipements publics et des services à la population par la mise en réseau des équipements existants et, si nécessaire, des créations nouvelles, prioritairement dans les territoires déficitaires, en cohérence avec leur évolution démographique.

Créer des lieux collectifs de services au public, y compris dans les zones peu denses.

Un effort particulier doit être porté à la structuration de l'offre de soins par l'accueil d'équipements de santé couvrant l'ensemble des besoins des populations dans les secteurs carencés en offre médicale de proximité, en hôpitaux et/ou en établissements spécialisés.

P52 Les PLUi veilleront à intégrer les **emplacements nécessaires*** à la réalisation des **grands projets d'équipements***, et notamment ceux mentionnés sur la liste annexée au DOO et ceux prévus pour les Jeux Olympiques et Paralympiques sans que cette liste ne soit ni fermée ni exhaustive.

P53 En zone inondable, privilégier l'accueil des équipements les moins prioritaires en termes de services à la population.

P54 Favoriser la multifonctionnalité et la modularité des équipements. Veiller à leur évolutivité pour s'adapter aux besoins.

Transformer les équipements existants et concevoir les nouveaux équipements en prévoyant leurs capacités à changer de fonction en cas d'urgence sanitaire ou environnementale.

P55 Aménager les espaces publics pour accompagner le développement des pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

5

Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun et tisser des liens entre territoires. Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible



La mobilité métropolitaine se caractérise par une part importante de déplacements de proximité et par le rôle prépondérant de la marche et des transports collectifs. Cependant, la desserte par les transports publics et les modes actifs n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire et participe à des déséquilibres sociaux et géographiques, notamment dans l'accès à l'emploi, à la formation, aux équipements et services de santé. Le Grand Paris Express va considérablement renforcer l'accessibilité aux différents lieux de la Métropole mais demeure une réponse partielle aux ambitions environnementales de la Métropole en matière de réduction des nuisances et d'amélioration de la qualité de l'air. Il est donc indispensable de repenser l'intermodalité des déplacements, de développer les services à la mobilité au profit des modes actifs (facteurs d'amélioration de la santé des populations) dans les espaces publics, y compris dans les infrastructures routières et autoroutières. Néanmoins, compte tenu de la densité et de l'importance du réseau magistral sur le territoire métropolitain, qui assure des enjeux de circulation nationale et internationale, la démarche de transformation doit être progressive et adaptée. L'ambition du SCoT est de concilier les deux démarches.

PRESCRIPTIONS

P56 Réserver ou protéger les **emplacements nécessaires*** à la réalisation des infrastructures de transport et de voirie essentielles au fonctionnement de la Métropole.

P57 Les **opérations d'aménagement*** complètent le réseau viaire, contribuent à sa hiérarchisation et son maillage. Les voies sont aménagées et dimensionnées pour permettre d'accueillir toutes les mobilités et les usages multiples et répondent aux objectifs environnementaux poursuivis par la Métropole (sol perméable, plantations, matériaux, etc.).

P58 Améliorer l'intégration urbaine qualitative des autoroutes et des routes nationales structurantes et développer l'accueil de nouvelles mobilités.

Sur les autres grandes voies (ex-RN et RD, boulevard périphérique), créer les « **boulevards urbains de la Métropole*** » en favorisant leur transformation et leur requalification.

Les boulevards urbains de la Métropole répondent aux critères suivants :

- un apaisement de la circulation ;
- des usages multiples (**transports collectifs***, **modes actifs***, déplacements piétons et des personnes à mobilité réduite) ;
- des plantations et un embellissement des espaces.

P59 Réduire et recoudre les coupures urbaines par la réalisation de passerelles, d'ouvrages de franchissement des infrastructures et cours d'eau, en permettant la création des maillons manquants du réseau viaire, et en favorisant la traversée des grandes emprises (**grands services urbains***, zones d'activités, etc.).

P60 Pour favoriser l'intermodalité, réserver les **emplacements nécessaires*** aux nouveaux services à la mobilité (covoiturage, mobilités partagées, bornes de rechargement, parking vélo...) dans l'espace public, dans les parkings existants, autour des gares, et sur les lieux de croisement des réseaux (grands carrefours, échangeurs, aéroports...).

P61 Généraliser la marchabilité et l'accessibilité des espaces publics pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

P 62 Réserver ou protéger les **emplacements nécessaires*** pour développer les itinéraires pour les **modes actifs*** et assurer les continuités entre territoires en lien avec l'accès aux équipements, aux pôles d'emplois, aux **espaces verts et de loisirs*** etc.

P 63 Favoriser l'usage du vélo au quotidien par :

- la création d'un réseau cyclable métropolitain structurant;
- le développement des zones de circulation apaisée (zones 30, zones de rencontre);
- une offre de stationnement vélo dans les espaces publics et privés.

À titre indicatif, le schéma structurant du Plan vélo métropolitain figure dans le Cahier de Recommandations.

P 64 Limiter l'offre en stationnement privé des véhicules motorisés dans les secteurs bien desservis en **transports collectifs***.

Adapter les normes de stationnement automobile en fonction des quartiers de gares et des besoins de rabattement.

6

Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement



La Métropole du Grand Paris compte de nombreux quartiers en difficulté qu'il convient d'inscrire dans les dynamiques métropolitaines pour réduire les déséquilibres territoriaux et corriger les inégalités sociales. La transformation de ces quartiers et de leurs liens à la ville nécessite de mobiliser un large panel d'actions. Le SCoT soutient le développement de projets qui concourent au désenclavement des quartiers, à la rénovation et la diversification de l'offre de logements, à la requalification des espaces publics, à l'amélioration de la desserte et de l'accès aux équipements et services, etc.

PRESCRIPTIONS

P65 Rénover les **quartiers en difficulté***, et en priorité les quartiers inscrits en « politique de la ville » pour améliorer la qualité de vie des habitants, répondre aux enjeux de mixité sociale et fonctionnelle, et promouvoir une nouvelle attractivité résidentielle à travers :

- la réintégration de ces quartiers dans l'espace urbain qualifié en créant des relations fortes avec les centres-villes et les autres quartiers proches ;
- le réinvestissement de l'espace public, sa requalification et son inscription dans la continuité du réseau des voies publiques, la réalisation de jardins publics, la création des services à la population permettant un accès facile et rapide aux aides, aux services publics, aux équipements ;
- la rénovation thermique des logements pour éradiquer la précarité énergétique et diminuer drastiquement leur coût énergétique, et si nécessaire, en la couplant avec la sortie de l'insalubrité, la rénovation des logements vieillissants, l'adaptation au vieillissement de la population... ;

- l'anticipation des mutations foncières ;
- la réhabilitation du parc existant et le cas échéant, des démolitions ciblées ;
- le renforcement de la mixité des usages et une transformation du cadre de vie en favorisant l'accueil d'activités, de commerces, de services de proximité et d'équipements adaptés aux populations ;
- la lutte contre les nuisances, pollutions, effets d'**îlots de chaleur*** néfastes à la santé des populations ;
- la résilience face aux **risques*** d'inondations, le cas échéant ;
- la création d'espaces verts - parcs, **jardins collectifs***, espaces végétalisés, espaces d'agriculture urbaine - participant à la désimperméabilisation de certaines zones.

P66 Désenclaver les **quartiers isolés*** par :

- une amélioration de leur desserte en **transports collectifs*** ;
- la réalisation d'aménagements pour les **modes actifs*** permettant d'accéder aux transports lourds (métro, RER, Grand Paris Express, tramway), aux équipements et aux pôles d'emplois ;
- la réduction des coupures urbaines.

7

Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains

Le SRHH adopté le 20 décembre 2017 décline l'objectif légal de construction de 70 000 logements à produire par an en Île-de-France prévu par la loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010. Parallèlement à l'élaboration du SCoT, la Métropole du Grand Paris élabore son Plan Métropolitain de l'Habitat et d'Hébergement (PMHH).

En cohérence avec le projet de PMHH en cours d'élaboration, et pour tenir compte du SRHH, la Métropole est soumise à un objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an, et 22 700 logements sociaux.

Même si la Métropole produit un nombre de logements à la hauteur de l'exigence inscrite dans la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la demande reste importante et la mobilité résidentielle des métropolitains s'avère encore limitée. La Métropole ambitionne donc d'agir pour offrir un logement adapté à chaque ménage, condition d'une métropole inclusive.

Atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an

La mobilisation du foncier et la transformation en logements des bâtiments vacants existants sont autant de leviers que le SCoT encourage à mobiliser pour produire une offre suffisante, diversifiée et répondant aux modes de vie et pour anticiper les besoins d'hébergement induits par les évacuations liées à des risques sanitaires, naturels ou technologiques.

PRESCRIPTIONS

P 67 Les PLUi mobiliseront les outils permettant d'atteindre l'objectif de construction de 38 000 logements en moyenne par an à l'échelle métropolitaine, fixé par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

P 68 Produire du logement au cœur des villes, dans les tissus mixtes et prioritairement à proximité des **transports collectifs*** structurants.

P 69 Favoriser la transformation des bâtiments vacants, notamment les immeubles de bureaux obsolètes, pour répondre aux besoins en logements.

Diversifier l'offre d'habitat (logement et hébergement)

L'offre d'habitat doit permettre les parcours résidentiels et répondre également aux besoins spécifiques de certaines populations, notamment les plus fragiles. Le SCoT vise à développer une offre de logement adaptée aux étudiants, au personnel hospitalier, aux personnes âgées ou en situation de handicap, etc. et à mieux répartir l'offre d'hébergement et d'emplacements pour l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

PRESCRIPTIONS

P 70 Veiller à la diversité des tailles de logements, en relation avec le parc existant, afin de favoriser les parcours résidentiels, notamment dans les **opérations d'aménagement*** et les projets autour des gares.

P 71 Répondre aux besoins en logements spécifiques (étudiants, jeunes actifs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, etc.), dans le cadre de la construction des 38 000 logements en moyenne par an à l'échelle métropolitaine.

P 72 Implanter prioritairement les logements à destination des étudiants à proximité des lieux d'enseignement et des **pôles d'échanges*** qui les desservent.

P73 Promouvoir l'adaptation des logements existants dans le parc privé et social pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

P74 Augmenter l'offre d'hébergement - urgence, résidence sociale, intermédiation locative - dans tous les territoires et dans un objectif de rééquilibrage.

P75 Réserver les **emplacements nécessaires*** à l'accueil et au souhait d'ancrage territorial des gens du voyage.

Développer une offre locative accessible

La production d'une offre locative accessible à la hauteur des besoins, répartie de façon équilibrée partout sur le territoire est un enjeu majeur pour les populations. C'est aussi un levier de mixité sociale et mixité fonctionnelle. Dans un souci de rééquilibrage social et territorial, le SCoT promeut son développement, notamment près des transports et dans les territoires fortement pourvus en emplois et/ou ne répondant pas aux objectifs de la loi SRU.

PRESCRIPTIONS

P76 Les PLUi mobiliseront les outils permettant d'atteindre l'objectif de création de 22 700 logements sociaux en moyenne par an à l'échelle métropolitaine, fixé par le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en veillant notamment au rééquilibrage de l'offre.

P77 Instaurer un nouvel équilibre de l'offre de logements sociaux :

- dans les communes de la Métropole où l'offre en logement social est inférieure à 25 %, la production de logements sociaux doit être augmentée afin d'atteindre l'objectif fixé par l'article L. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, issu de la loi SRU (sauf exemption en application de la loi) ;
- dans les autres communes, privilégier la production de logements qui favorisent le renforcement de la mixité sociale.

P78 Développer une offre locative intermédiaire en réponse aux besoins des populations.

Résorber l'habitat insalubre et indigne et lutter contre la précarité énergétique

Dans un souci de santé publique, le SCoT entend agir au service des populations les plus précaires qui ne bénéficient pas de conditions d'habitat dignes et salubres. Il œuvre pour l'accélération de la rénovation énergétique et de la transition énergétique dans l'habitat.

PRESCRIPTIONS

P79 Dans les secteurs d'habitat insalubre et indigne, initier ou poursuivre les opérations de requalification des quartiers anciens, copropriétés et secteurs pavillonnaires dégradés.

P80 Développer des formes urbaines économes en énergie et favoriser dans le cadre des **opérations d'aménagement*** des systèmes mutualisés de production d'énergie en valorisant les potentiels locaux dans l'habitat collectif et individuel.

P81 Accélérer la rénovation thermique des logements de l'ensemble du parc public et privé, en aidant prioritairement les populations exposées à la précarité énergétique. L'objectif est d'atteindre un parc « 0 carbone » à l'horizon 2050, ce qui implique une rénovation de l'ordre de 3 % du parc en moyenne par an.

8

Renforcer la présence de la nature et développer la biodiversité



La nature en ville est un facteur déterminant pour une métropole attractive et vivable. Elle participe de la vie sociale, de la qualité de vie, de la santé des populations, de l'adaptation aux effets du changement climatique et de la prévention des risques, de la qualité de l'air et de la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Le SCoT fait de sa préservation et de son développement une priorité métropolitaine pour les années à venir.

Préserver et renforcer le réseau des espaces verts ouverts au public

Le SCoT vise à renforcer l'accès à la nature et à l'eau, ainsi que l'offre en espaces verts ouverts au public, dans tous les territoires de la Métropole pour favoriser le bien-être des populations et lutter contre les nuisances, pollutions et effets d'îlots de chaleur urbain. Ils doivent devenir une composante forte des opérations d'aménagement et des projets de construction, dans l'objectif d'un renforcement de la nature et des espaces verts.

PRESCRIPTIONS

P82 Préserver les espaces verts accessibles au public et pérenniser leur vocation.

P83 Créer de nouveaux jardins et parcs publics de proximité, et renforcer leur maillage, pour que tous les métropolitains disposent d'une offre accessible de l'ordre de 10 minutes à pied de son lieu de résidence et de travail, et pour tendre vers 10m² par habitant, conformément aux préconisations de l'OMS.

P84 Renforcer la proportion de parcs et jardins accessibles au public par rapport aux espaces urbanisés et au regard de l'augmentation de la densité humaine, à l'occasion des **opérations d'aménagement*** ou des projets de construction.

P85 Améliorer la relation ville-cours d'eau par :

- la création d'une continuité des berges le long des cours d'eau et des canaux ;
- **la renaturation*** des berges.

Valoriser et rendre majoritairement accessibles à tous les espaces riverains des cours d'eau et des canaux, tout en garantissant le fonctionnement des activités industrielles et logistiques.

Préserver et renforcer la présence de la nature au sein des îlots bâtis et des équipements

La préservation et la reconquête des espaces de pleine terre, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation sont des objectifs majeurs notamment pour lutter contre les effets des îlots de chaleur et favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans les espaces publics comme dans les parcelles privées. Chaque opération d'aménagement et projet de construction doit concourir à ces objectifs de santé publique et de qualité de vie.

PRESCRIPTIONS

P86 La présente prescription poursuit un double objectif :

- maintenir globalement la proportion de pleine terre existante à l'échelle du territoire ;
- renforcer la pleine terre dans les secteurs les plus fortement imperméabilisés, pour tendre vers 30 % minimum de pleine terre.

La proportion de pleine terre existante lors de l'élaboration du PLUi sera maintenue à l'échelle du document d'urbanisme concerné, et pourra être augmentée, en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire. Si certains espaces de pleine terre ne peuvent pas être préservés, veiller à la compensation des espaces supprimés

par des règles adaptées, suivant la règle posée par le PCAEM, et à une répartition équilibrée au sein du PLUi du territoire.

Sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi, renforcer la part des espaces de pleine terre dans les secteurs urbains hors voirie n'atteignant pas le taux de 30 %. Pour la mise en œuvre de cet objectif chiffré, le PLUi tient compte des circonstances locales pour adapter le coefficient de pleine terre selon les secteurs, tout en veillant à une répartition équilibrée de la pleine terre sur l'ensemble du territoire.

Dans l'ensemble du territoire métropolitain, pour favoriser les **continuités écologiques***, préserver les qualités des sols et les continuités entre espaces végétalisés, le morcellement des espaces de pleine terre doit être évité. Par espaces de pleine terre, on entend les espaces libres ne comportant pas de construction (en surélévation comme en sous-sol), et permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages d'infrastructure profonds nécessaires au fonctionnement urbain (ouvrages ferroviaires par exemple) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre.

P87 Protéger les alignements d'arbres et les esplanades végétalisées. Accroître leur présence par une plantation plus systématique dans les espaces publics pour renforcer les ombrages, la fraîcheur et aider à la **gestion intégrée des eaux pluviales***, notamment le long des **grandes voies structurantes***.

P88 Renforcer le maillage des espaces verts et des jardins, et leurs continuités au sein des îlots bâtis. Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique ou paysager les arbres remarquables et les espaces verts à l'intérieur des îlots bâtis. Dans les équipements, développer les espaces plantés et leurs qualités écologiques au sein :

- des espaces dédiés aux sports et aux loisirs de plein air;
- des espaces non bâtis de tous les équipements recevant du public (écoles, crèches...);
- des cimetières.

P89 Faciliter et encourager les projets de végétalisation, notamment des murs et des toitures-terrasses.

Protéger et renforcer le réseau des forêts, bois et grands parcs métropolitains

Les bois, forêts et grands parcs sont des composantes essentielles du cadre urbain, des grands paysages et de la trame verte et bleue de la Métropole. Ils sont aussi des espaces de loisirs et de ressourcement pour les métropolitains. Le SCoT préserve ces espaces et leur fonctionnalité et entend valoriser leurs interfaces avec les tissus urbains, en compatibilité avec les dispositions du SDRIF.

PRESCRIPTIONS

P90 Sans préjudice des dispositions du Code forestier en matière de gestion durable, préserver les bois et forêts, et leurs fonctionnalités. Les nouvelles constructions et installations sont exclues dans les bois et forêts à l'exception de celles indispensables à leur gestion ne pouvant trouver place dans l'espace urbanisé existant et des constructions et installations existantes présentant un intérêt général.

P91 Améliorer la qualité paysagère des interfaces et des lisières entre les forêts, bois et grands parcs, et le territoire urbanisé.

Protéger les lisières des espaces boisés. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Développer la trame verte et bleue de la Métropole du Grand Paris

Afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité, le SCoT renforce la trame verte et bleue et valorise ses vocations paysagère, écologique, climatique et récréative. Il vise notamment à préserver, renforcer et créer des continuités écologiques en s'appuyant sur les projets et opérations d'aménagement urbain et de transport.

PRESCRIPTIONS

P92 Préserver et renforcer les **réservoirs de biodiversité*** et les **corridors écologiques***, ainsi que les **liaisons et secteurs d'intérêt écologique en contexte urbain***. Cette **trame verte et bleue*** s'inscrit en continuité de celles des territoires limitrophes de la Métropole.

P93 Résorber la fragmentation de la **trame verte et bleue*** :

- effacer les obstacles identifiés sur les **corridors écologiques*** et les cours d'eau ;
- rendre la ville plus perméable au vivant (faune et flore).

P94 Créer des **continuités écologiques*** dans le cadre de la réalisation, de la transformation et de la gestion des infrastructures ferroviaires, routières, autoroutières et aéroportuaires. Sont concernées les **dépendances vertes***, notamment les talus et les bas-côtés.

P95 Faciliter la réouverture des rus et rivières, notamment la Bièvre, la Morée, le Croult, la Vieille Mer, le Sausset, le Ru de Rungis, le Morbras, l'Orge, le Ru de Marivel et ses affluents, le Ru de Vaucresson, le Ru de la Molette, le Ru d'Arra et le Ru de Saint-Cucufa et le Ru les Landes. Les aménagements et restructurations de voirie ne doivent pas contrarier une réouverture ultérieure de ces cours d'eau.

Protéger les terres agricoles et développer l'agriculture urbaine

Entre 1982 et 2017 la Métropole a perdu plus de la moitié de ses terres agricoles. Le SCoT protège désormais les surfaces agricoles existantes en complément de l'objectif de préservation énoncé dans le PCAEM. Il encourage le développement de l'agriculture urbaine, qui concourt à la production alimentaire tout en offrant des lieux propices au lien social et aux activités récréatives. Il promeut une politique volontariste de distribution en circuits courts par l'accueil des équipements adaptés.

PRESCRIPTIONS

P96 Préserver les espaces agricoles existants et leurs fonctionnalités, tenir compte de leurs interfaces avec le milieu urbain. Cette prescription ne s'applique pas aux projets en extension urbaine autorisés au titre de la prescription n°33 du DOO.

P97 Développer de nouveaux espaces pour l'agriculture et autoriser les bâtiments et installations indispensables à l'activité agricole dans les zones urbaines.

P98 Prendre les dispositions favorisant le développement de l'agriculture urbaine notamment en prévoyant des espaces dédiés à la culture et en permettant les installations nécessaires (accessibilité, espaces de stockage, irrigation, etc.).

P99 Préserver les **jardins collectifs*** existants, ou les compenser lorsqu'ils ne peuvent être maintenus. En créer de nouveaux dans les zones à forte densité démographique.

Préserver, valoriser et créer des espaces en eau

L'eau est un élément majeur de l'espace métropolitain. Elle structure son paysage, constitue un maillon de son organisation, de son fonctionnement et concourt à son adaptation aux changements climatiques. Le réseau hydrographique façonne la Métropole et ses usages : c'est un levier de son attractivité résidentielle et économique, sur son territoire et au-delà (Axe Seine), mais aussi un facteur de vulnérabilité. La qualité et la disponibilité de la ressource en eau sont fragilisées par la pression du développement et les effets des changements climatiques. Le SCoT en fait un point fort de la construction d'une Métropole résiliente et respectueuse des ressources. Le SCoT accompagne l'ambition et l'objectif de baignade en Marne et en Seine.

PRESCRIPTIONS

P 100 Protéger les cours d'eau, les canaux, leurs berges et leurs abords. Améliorer leur qualité écologique et sanitaire, notamment par leur **renaturation***, et en évitant toute nouvelle minéralisation de l'interface eau-berge. Le PLUi définit notamment une marge de recul adaptée à ces objectifs pour interdire l'implantation des constructions et installations engendrant l'imperméabilisation des sols. Cette marge de recul tient compte, le cas échéant, du **risque*** d'inondation par débordement et de la mobilité du cours d'eau.

P 101 Seules sont admises sur les berges et les quais des cours d'eau et des canaux :

- les activités économiques utilisatrices des voies d'eau ou contribuant au fonctionnement portuaire ;
- les installations indispensables aux fonctions d'assainissement, de prélèvement d'eau et de protection contre les inondations ;
- les activités de sport, loisirs, culture, commerce et restauration, dans la mesure où elles n'engendrent qu'une imperméabilisation limitée des berges.

P 102 Développer la présence de l'eau visible en ville en cohérence avec la trame verte et bleue de la Métropole (plans d'eau, mares, bassins, **zones humides***, noues etc.).

P 103 Préserver et restaurer les **zones humides*** y compris celles qui ne sont pas représentées sur la carte « *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue* », leurs fonctionnalités et en développer de nouvelles.

Préserver la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau et l'optimisation de la gestion du cycle de l'eau impliquent de favoriser des usages raisonnés et d'augmenter la part des surfaces perméables, notamment dans la zone dense, pour gérer les eaux pluviales à la source en supprimant les rejets dans les réseaux.

PRESCRIPTIONS

P 104 Protéger les captages d'eau de surface, ainsi que les nappes stratégiques, destinés à l'alimentation en eau potable contre les pollutions.

P 105 Déconnecter les eaux pluviales, des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs par leur gestion à la source. Sont privilégiées pour les pluies courantes, et au-delà si possible, les solutions basées sur la nature (infiltration permettant l'alimentation des sols végétalisés et l'évapotranspiration, toiture végétale, noue infiltrante, etc.) en adaptant leur technique de mise en œuvre autant que nécessaire à la nature du sous-sol ou la présence d'ouvrages vulnérables. Cette prescription vaut tant pour le bâti et les infrastructures existants que les travaux à venir.

P 106 Favoriser l'infiltration des eaux par la désimperméabilisation des sols.

P 107 Prévoir des dispositifs permettant de retarder le ruissellement, et ainsi éviter les rejets polluants en milieu naturel.

P 108 Favoriser la sobriété des usages de la ressource. Dans une perspective d'économie de l'eau potable produite, il convient de protéger les réseaux d'eau non potable existants et d'en créer de nouveaux.

9

Protéger et mettre en valeur les grands paysages en tenant compte de la topographie naturelle, des grandes compositions urbaines et des grandes infrastructures



Les paysages de la Métropole, essentiellement urbains, s'appuient sur une topographie constituée par les vallées de la Seine et de la Marne bordées de plateaux dont les coteaux constituent les horizons lointains. Ce socle naturel vallonné a été urbanisé continûment depuis deux siècles, de sorte que les grandes lignes du paysage naturel et construit sont devenues difficilement dissociables. Le SCoT s'attache à révéler et préserver ces paysages, à y maintenir la présence de la nature et à la renforcer à toutes les échelles. De plus, la Métropole souhaite accompagner l'émergence de nouvelles identités architecturales et urbaines dans le paysage et, pour cela, soutenir et encourager la création et l'innovation architecturales.

PRESCRIPTIONS

P 109 Préserver les grands paysages structurants hérités de la topographie naturelle, notamment les vallées et les coteaux. Maintenir les vues lointaines sur ces grands paysages.

P 110 Mettre en valeur les vallées et les berges au sein de l'espace urbanisé. Développer les continuités paysagères à l'échelle des vallées, des cours d'eau et des canaux.

P 111 Préserver les paysages urbains qui fondent l'identité du territoire :

- des **grandes compositions*** et monuments ;
- tracés historiques ;
- ensembles urbains modernes ;
- biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

P 112 Embellir les espaces publics (grands boulevards, infrastructures routières et autoroutières, centres-villes). Améliorer les voies routières et autoroutières pour une meilleure intégration urbaine. Renforcer les **continuités écologiques***, paysagères et urbaines lors de l'aménagement de ces axes.

P 113 Renforcer la qualité architecturale et paysagère des espaces en périphérie des villes (zones d'activités monofonctionnelles, grands ensembles d'habitat dégradé, etc.).

P 114 Favoriser la création et l'innovation en matière d'architecture et d'aménagement paysager, en visant l'exemplarité par l'intégration des enjeux environnementaux et de sobriété énergétique.

10

Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets



L'évolution vers une métropole sobre et productive repose sur des constructions plus vertueuses et sur la solidité d'un réseau de grands services urbains - déchets, énergie, logistique, eau, matériaux - équitablement répartis sur le territoire. Il s'agit, notamment en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), de conserver, d'adapter, et de développer ces services pour disposer de lieux pour produire, réparer, stocker, traiter, recycler, réemployer, transformer, au plus près des besoins. En outre, en conservant ces équipements en son sein, la Métropole vise à enrayer la consommation d'espaces induite par leur éviction hors de son périmètre.

Prévoir les espaces nécessaires à l'adaptation des grands services urbains

Le SCoT prévoit le maintien, le déploiement et la répartition équitable sur le territoire métropolitain des grands services urbains en définissant les conditions de leur insertion dans un tissu urbain dense.

Face aux risques d'inondations (crues et ruissellement), il s'agit d'anticiper les dysfonctionnements des infrastructures et des réseaux. En cas de crise, l'interruption ou la dégradation de ces grands services urbains a des conséquences sur le fonctionnement métropolitain et des répercussions sur la santé et la vie quotidienne des populations. Pour y répondre, le SCoT limite leur installation en zone inondable.

PRESCRIPTIONS

P115 Pérenniser les installations des **grands services urbains*** (eau et assainissement, énergie, déchets, matériaux, lignes Très Haute Tension, etc.) existantes et réduire la **vulnérabilité*** des installations situées en zone inondable pour les effets systémiques sur le fonctionnement du territoire. Dans le cas où pour des raisons techniques, la relocalisation des grands services urbains s'avérerait indispensable, elle doit se faire à proximité des emplacements existants, en tenant compte du **risque*** d'inondation.

P116 Prévoir les **emplacements nécessaires*** à l'extension, l'adaptation, à l'implantation de nouveaux services urbains, ainsi qu'à l'enfouissement des lignes Très Haute Tension, en garantissant leur accessibilité. Ces implantations doivent tenir compte :

- de l'urbanisation environnante, afin de prévenir l'exposition des populations aux **risques*** et nuisances ;
- des paysages et des tissus urbains afin de s'inscrire dans une démarche de qualité architecturale.

P117 Éviter les nouvelles installations de **grands services urbains*** en zone inondable à l'exception de ceux dont l'activité implique la proximité de l'eau.

P118 Prévoir le déploiement d'un réseau de **stations de services urbains*** rassemblant différentes fonctions (gestion des déchets, logistique, production d'énergie, etc.).

Préserver les espaces nécessaires à l'utilisation des ressources, la réduction des déchets et l'économie circulaire

La Métropole consomme beaucoup de ressources qu'elle doit très largement importer. Afin de produire des biens et des services en limitant la consommation de ressources et la production de déchets, le SCoT encourage l'installation dans l'espace métropolitain de lieux de production, de recyclage et de distribution, ainsi que le développement de filières courtes d'approvisionnement.

PRESCRIPTIONS

P 119 Créer des espaces pour le développement de **l'économie circulaire***, pour la réparation, le réemploi, la collecte, le transport (centres de transfert), y compris pour les activités agricoles, mais aussi le recyclage et la valorisation matière et énergétique des déchets (méthaniseurs, plateformes de compostage, plateformes dédiées aux matériaux du BTP, etc.).

P 120 Développer et organiser l'implantation d'installations de collecte, de traitement et de réemploi des déchets à toutes les échelles (point déchets de proximité, déchèteries d'échelle territoriale, tri et transformation des déchets, ressourceries etc.).

P 121 Préserver l'accès aux ressources en matériaux, notamment les gisements et leur exploitation future.

P 122 Sécuriser l'approvisionnement en matériaux par le maintien des ports fluviaux et des infrastructures ferroviaires, et la protection de leur accessibilité.

P 123 Favoriser le réemploi et l'utilisation de matériaux recyclés, biosourcés et/ou locaux dans les **opérations d'aménagement***, les projets de construction et de réhabilitation.

P 124 Prévoir les **emplacements nécessaires*** au fonctionnement de la filière agricole en milieu urbain, pour la production, la transformation et la distribution en circuit court.

11

Organiser la transition énergétique



En cohérence avec les objectifs du PCAEM, le SCoT prône des modes de constructions plus économes et pose les bases d'un système multi-énergies. Il vise à réduire la consommation énergétique, à développer la production et la distribution des énergies renouvelables.

PRESCRIPTIONS

P 125 Prévoir dans les PLUi des dispositifs pour inciter à la rénovation thermique des bâtiments existants dans le respect de leurs qualités bioclimatiques intrinsèques. Les solutions techniques mises en œuvre ne doivent pas compromettre la qualité architecturale des constructions.

P 126 Prévoir dans les PLUi des règles incitant les bâtiments neufs à répondre aux critères d'éco-conception et d'**architecture bioclimatique***, et à être producteurs d'énergie.

P 127 Réserver les **emplacements nécessaires*** au développement des **énergies renouvelables et de récupération***.

À titre d'exemples, sont concernés les forages géothermiques (profonds ou de surface), les centrales solaires (photovoltaïques ou thermiques), les unités de **méthanisation*** de biodéchets et/ou de boues de station d'épuration, les centrales biomasse ou Combustibles Solides de Récupération (CSR).

P 128 Mailler le territoire par des bornes de recharge et points d'avitaillement en énergies alternatives aux carburants fossiles (électricité, gaz naturel pour les véhicules - GNV -, hydrogène).

P 129 Développer les systèmes mutualisés de récupération et de production d'énergie :

- par raccordement à un **réseau de chaleur*** existant,
- par extension d'un réseau de chaleur existant,
- par création de nouveaux réseaux de chaleur ou toute autre forme de réseau.

12

Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales

La Métropole est vulnérable et concernée par différents types de risques et nuisances, dont certains sont d'ores et déjà amplifiés par les effets des changements climatiques. Assurer sa résilience impose de développer une approche systémique des risques, pour limiter l'exposition des populations et les effets sur le fonctionnement des activités et services indispensables au bon fonctionnement métropolitain. Le SCoT, malgré les contraintes liées au niveau d'urbanisation de la Métropole et aux nécessités de répondre aux besoins en logements et en activités, vise à limiter l'exposition des populations en s'appuyant sur les transformations urbaines.

Maîtriser les risques

La notion de vulnérabilité à des échelles métropolitaines a beaucoup évolué. Les réflexions aujourd'hui dépassent la question de la simple exposition des biens pour appréhender au mieux la culture du risque, la gestion de crise et l'exposition des populations et la vulnérabilité systémique.

La connaissance de l'aléa, de la durée des crues majeures sont les éléments qui caractérisent la vulnérabilité aux risques inondations. Un diagnostic de vulnérabilité aux risques inondations a été réalisé (cf. Rapport de Présentation). Il rappelle combien la Métropole du Grand Paris apparaît comme fortement vulnérable aux crues et au débordement de la Seine et/ou de ses affluents, ainsi qu'aux risques technologiques induits par certaines activités. Dans un contexte d'évolution des tissus urbains, les orientations du SCoT permettent de porter les nouveaux enjeux de la résilience en limitant l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations

et des services indispensables au fonctionnement de la Métropole et en évitant la densification dans les zones d'aléas forts à très forts.

PRESCRIPTIONS

P 130 Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations et des services indispensables au fonctionnement de la Métropole (**grands services urbains***, sites SEVESO), et adapter le bâti en fonction des **risques***.

Dans les zones **d'aléas*** forts à très forts, limiter la densification et favoriser les usages les moins vulnérables (activités, certains équipements, espaces verts...) au risque d'inondation par débordement et par remontée de nappe, en tenant compte des contraintes d'évacuation de la population.

En l'absence d'alternative de développements dans des secteurs moins exposés et au regard du caractère structurant du projet (intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux), la densification peut être envisagée, dans le respect des PPRI, sous réserve de réduire la **vulnérabilité*** globale du site, notamment en favorisant les usages les moins vulnérables, en respectant une démarche d'aménagement résilient, et en intégrant la gestion de crise (évacuation, maintien sur place en condition dégradée...).

P 131 Dans les zones inondables, renforcer la végétation de **pleine terre*** et la réalisation d'ouvrages naturels de ralentissement dynamique des crues (**zones humides***, noues, talus...).

P 132 Préserver et reconquérir les **zones d'expansion des crues***.

P 133 Réduire la **vulnérabilité*** technique et organisationnelle des services et équipements de premières nécessités des **réseaux structurants*** de la Métropole du Grand Paris, ainsi que celle des activités économiques.

P 134 Intégrer l'adaptation et la résilience climatiques dans les **opérations d'aménagement***, en s'appuyant notamment sur la forme urbaine, et l'agencement des fonctions et sur l'adaptation des usages et des paysages aux périodes de canicule, d'inondation et d'étiage.

Lutter contre les nuisances

La population métropolitaine est exposée aux nuisances et aux pollutions. En outre, il existe une corrélation forte entre exposition aux nuisances et inégalités socio-spatiales (cf. diagnostic santé et résilience dans le Rapport de Présentation). Afin de répondre à cet enjeu de santé publique, le SCoT œuvre à réduire ces expositions et à protéger les populations, notamment au regard des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, en veillant à leur insertion urbaine et à la bonne prise en compte de leurs impacts.

PRESCRIPTIONS

P 135 Limiter l'exposition aux nuisances (bruit, pollutions...) dans un objectif de protection des populations en :

- évitant d'implanter des constructions accueillant les populations les plus sensibles (équipements de santé, établissements scolaires, installations sportives de plein air) et favorisant l'isolation des bâtiments existants à proximité des grandes voies et des infrastructures routières ou ferroviaires ;
- adaptant les usages en fonction des nuisances sonores des zones aéroportuaires, en limitant l'accueil de nouveaux logements dans les secteurs les plus impactés, et en favorisant l'isolation des bâtiments existants ;
- préservant et développant des zones calmes, préférentiellement végétalisées et de **pleine terre***.

Les secteurs exposés à un cumul de plusieurs types de nuisances font l'objet d'une vigilance particulière.

P 136 Dans les **opérations d'aménagement*** le long d'axes de transports bruyants, privilégier les constructions à destination autre que le logement en premier rang, en tenant compte des projets engagés d'apaisement des voiries. Par ailleurs, des dispositifs de réduction du bruit doivent être mis en place le long de ces axes.

Tables de concordance

Prescriptions du DOO - cartographies



Ces tables de concordance, qui visent à faire le lien entre les prescriptions écrites du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et leurs traductions graphiques au sein des cartographies, constituent une aide indicative à la lecture et non un recensement exhaustif.

Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain



LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
	P 41 P 42
	P 33 P 82 P 90 P 91
	P 35 P 36 P 45
	P 65 P 66
* Sont représentés les NPNRU et les PNRQAD	
	P 6 P 7 P 8 P 9
	P 83 P 84 P 88
	P 59
Projets de transports en commun (tracés de principe)	
	P 21 P 27 P 56
Réseau existant	
	P 37

Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue




LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
	P 85 P 93 P 100 P 101 P 110
	P 95
	P 102 P 103
	P 82 P 90 P 91
	P 33
	P 92 P 93
	P 92
	P 87
	P 94 P 112
	P 62 P 63
	P 83 P 84 P 88
	P 33 P 96
	P 99

Protéger et mettre en valeur les grands paysages urbains de la Métropole





Préserver les grands paysages structurants hérités de la topographie naturelle

LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
 Préserver les vues depuis les belvédères	P 109
 Mettre en valeur les paysages des vallées et des pentes de coteaux	P 109 P 110

Préserver la qualité des espaces agricoles naturels et forestiers








LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
 Renforcer la qualité paysagère des grandes forêts, bois, parcs et jardins et valoriser la présence des grands arbres dans le paysage	P 90 P 91
 Préserver l'activité agricole et renforcer la qualité des grands paysages ouverts	P 33 P 96
 Renaturer les cours d'eau et plans d'eau et assurer la continuité des promenades sur leurs berges	P 85 P 100

Préserver les paysages urbains



LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
 Renforcer la qualité paysagère et architecturale en zone urbaine et périurbaine	P 113 P 114
 Valoriser les grandes compositions	P 111
 Mettre en valeur le paysage des abords des autoroutes et des voies structurantes	P 112
 Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (les Rives de Seine, la tour Saint-Jacques et deux réalisations de Le Corbusier : les Maisons La Roche-Janneret et l'immeuble locatif à la porte Molitor)	P 111

Tisser des liens entre territoires

Renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux en transports en commun








LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
Projets de transports en commun (tracés de principe)	
 Projet Grand Paris Express et prolongement de lignes, dont les lignes de métro à l'étude	P 21 P 27 P 56
 Fer / Tram Express	
 Tramway	
 TCSP/ BHNS	
 Projet de gare TGV	
 Préserver et consolider les sites ferroviaires pour accroître le fret ferroviaire	P 18 P 122
 Préserver et développer : les plates-formes multimodales et les ports urbains en assurant la mixité des usages sur la Seine, la Marne, les canaux ainsi que leur insertion urbaine	P 14 P 15 P 16 P 17 P 122

Transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible








LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
 Réduire les coupures urbaines par la réalisation des projets de franchissement des infrastructures et des cours d'eau	P 59
 Développer les itinéraires pour les modes actifs en s'appuyant notamment sur les itinéraires euro-véloroutes	P 62 P 63

Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets

Pérenniser les installations des grands services urbains existantes et prévoir les emplacements nécessaires à leur extension, à leur adaptation et à leur création







LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
 Site SEVESO (seuil haut)	P 115 P 116
 Site de recyclage des matériaux et principaux centres de traitements de déchets de chantiers	
 Site de récupération d'énergie (incinérateur)	
 Grand service urbain (assainissement, production d'eau potable, déchets, etc)	
 Réseau de chaleur	P 129
 Ligne à très haute tension	P 115
 Projet d'enfouissement de ligne à très haute tension	P 116

Limiter l'exposition des services indispensables au fonctionnement de la Métropole aux risques d'inondation



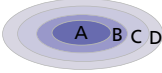
LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
 Moins d'1 mètre	P 115 P 130
 Plus d'1 mètre	
 Site SEVESO (seuil haut)	P 115 P 117
 Site de recyclage des matériaux et principaux centres de traitements de déchets de chantiers	P 130
 Site de récupération d'énergie (incinérateur)	
 Datacenter	
 Grand service urbain (assainissement, production d'eau potable, déchets, etc.)	

Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales

Limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques

LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
Zonage d'aléas des plans de prévention des risques inondations	
Hauteur d'eau	
 Moins d'1 mètre	P 115 P 130
 Plus d'1 mètre	
 Exposition forte au phénomène de retrait et de gonflement des argiles	P 130
Zones sous minées (risques souterrains)	
 Calcaire	P 130
 Craie / gypse	
 Site SEVESO (seuil haut) / en zone inondable	P 130

Agir pour la santé des populations

LÉGENDE	PRESCRIPTIONS
 L'effet d'îlot de chaleur urbain	P 130 P 134
 Le cumul des nuisances et pollutions	P 135 P 136
Zones Plan Exposition au Bruit (PEB)	
	P 135
A : $L_{den} > 70$ B : $65 < L_{den} < 70$ C : $56 < L_{den} < 65$ D : $50 < L_{den} < 56$	

Grands projets d'équipements et de services

Au regard de l'article L. 141-20 du Code de l'urbanisme, « le document d'orientation et d'objectifs (DOO) définit les grands projets d'équipements et de services ».

Quatre critères généraux sont utilisés pour apprécier chacun des projets :

- le rayonnement prévu,
- l'image créée,
- la capacité d'accueil,
- l'accessibilité à échéance du Grand Paris Express.

Santé: les établissements hospitaliers

Source: Equipomètre de l'Institut Paris Region

CRITÈRES

Niveau de rayonnement métropolitain, régional et suprarégional pour les établissements ayant une activité MCO (médecine, chirurgie et/ou obstétrique) ou CLCC (centres de lutte contre le cancer), et ayant plus de 600 lits et places installées.

Niveau de rayonnement métropolitain pour les établissements ayant une activité MCO et ayant entre 300 et 600 lits et places installées.

LISTE DES PROJETS

Cette liste inclut les équipements relevant de la compétence étatique.

- **Création du Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (CHUSOGPN)** par la fusion des sites de Bichat (Paris) et Beaujon (Clichy) – Saint Ouen (93);
- **Reconstruction d'une partie du site de l'établissement public de santé Ville Evrard** sur le site de Neuilly-sur-Marne (93);

- **Reconstruction de l'hôpital R. Poincaré** (actuellement sur le site de Garches) sur le site d'Ambroise Paré – Boulogne-Billancourt (92);
- **Construction d'un bâtiment Femme/Enfant à l'hôpital d'Avicenne** – Bobigny (93);
- **Modernisation/reconstruction de l'hôpital Jean Verdier** – Bondy (93);
- **Transformation du site de l'hôpital Lariboisière** – Paris 10^e (75);
- **Restructuration du CASH de Nanterre** en vue de l'accueil de 7 secteurs de psychiatrie de l'EPS Roger Prévot – Nanterre (92);
- **Restructuration-extension de l'hôpital fondation Rothschild** – Paris 19^e (75);
- **Reconstruction du CHI Raincy Montfermeil** – Montfermeil (93);
- **Reconstruction de l'Hôpital Marie Lannelongue** – Le Plessis-Robinson (92);
- **Construction d'un bâtiment SSR et restructuration des activités de Psychiatrie sur Saint Maurice** – Saint Maurice (94);
- **Rénovation du centre Hospitalier Intercommunal – Villeneuve Saint-Georges** (94);
- **Restructuration et extension de l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce** – Paris 5^e (75);
- **Restructuration de l'hôpital d'Argenteuil** – Argenteuil (95).

Éducation : les établissements d'enseignement supérieur

Source : Equipomètre de l'Institut Paris Region

CRITÈRES

Niveau de rayonnement métropolitain, régional et suprarégional pour les sièges des établissements universitaires et/ou les sites regroupant plusieurs composantes universitaires, les établissements membres de la Conférence des grandes écoles et les écoles publiques nationales.

Niveau de rayonnement métropolitain pour les autres composantes universitaires, les écoles d'architecture, de sages-femmes, de puériculture, les autres écoles juridiques et les autres écoles d'ingénieurs.

LISTE DES PROJETS

Cette liste inclut les équipements relevant de la compétence étatique.

- **Construction de nouveaux bâtiments sur le Campus Condorcet** - Porte de la Chapelle à Paris 18^e et Aubervilliers (93);
- **Projet universitaire de Villetaneuse (93)**: équipement universitaire et services, projet à l'étude;
- **Réhabilitation du campus de l'université Paris Dauphine** - PSL - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Paris 16^e (75);
- **Réhabilitation et extension du bâtiment Grand Hall à l'École Normale Supérieure de Paris (ENS)** site Lhomond Paris 5^e (75);
- **Construction de 3 bâtiments neufs et réhabilitation d'un bâtiment à l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3** - Paris 12^e (75);
- **Aménagement du Campus Grand Parc** - Villejuif (94);
- **Construction d'un nouveau bâtiment pour la relocalisation de l'École Nationale Supérieure d'Architecture** - ZAC Ecocité à Bobigny (93), polarité urbaine Raymond-Queneau;
- **Réhabilitation de l'école Louis-Lumière** - Noisy-le-Grand (93);
- **Eco-campus du domaine Chérioux** - Vitry-sur-Seine (94).
- **CNAM** - Saint-Denis (93), extension.

Sport et loisirs

Source : Ministère des Sports

CRITÈRES

Le rayonnement métropolitain peut être défini en croisant plusieurs critères qui intègrent :

- les salles spécialisées;
- les équipements pour les compétitions de niveau intermédiaire (normes fixées par les fédérations);
- les équipements pour le sport d'élite;
- les équipements permettant le spectacle sportif (capacité des tribunes et aménités).

LISTE DES PROJETS

- **Arena** de Porte de la Chapelle à Paris 18^e: équipement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, projet en cours avec livraison en 2024;
- **Parc des Princes** à Paris 16^e: rénovation du stade pour les JOP, projet en cours avec livraison prévue en 2024;
- **Centre Aquatique Olympique** à Saint-Denis (93): bassin de natation pour les JOP, projet en cours avec livraison en 2024;
- **Stade de France** à Saint-Denis (93): rénovation du stade pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, projet en cours avec livraison prévue en 2024;
- **Stade Bauer** à Saint-Ouen (93): projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », rénovation et agrandissement du stade (11 000 places) en lien avec un programme mixte de 40 000 m² autour du sport et de l'événementiel, projet à l'étude;
- **Cluster des médias** à Dugny, Le Bourget, La Courneuve (93);
- **Village des athlètes**, à Saint Ouen, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis (93);
- **Stade Yves-Du-Manoir**, à Colombes (92);
- **Hub Sportif Prisme**, pôle de référence inclusif sportif métropolitain, stade départemental de la Motte, à Bobigny (93).



Culture et médias

Source : « Grand Paris Express et lieux culturels », étude APUR (2015)

CRITÈRES

Les critères pour les équipements culturels sont différents selon les types d'équipements.

Tous les musées, sauf lorsqu'ils ont une histoire locale, sont considérés comme métropolitains car ils sont susceptibles d'attirer un public venant d'un horizon large. Les lieux dédiés aux médias, production, formation et diffusion (cinémas, notamment lorsqu'ils accueillent un public de plus de 2 millions d'entrées par an, ainsi que les salles d'Art et Essai) sont également considérés comme métropolitains car susceptibles d'attirer un public large.

Les bibliothèques et médiathèques de plus de 2 000 m² sont considérées comme d'échelle métropolitaine car elles attirent au-delà de la commune.

Tous les théâtres et lieux de spectacle - arts vivants sont considérés comme métropolitains lorsqu'ils disposent d'une programmation annuelle complète et selon l'appréciation faite de leur capacité d'attractivité au-delà de la ville.

LISTE DES PROJETS

Musées :

- **Création d'un lieu de culture, de loisirs et d'événementiels avec une partie muséale** : Hangar Y – Meudon (92) ;
- **Musée de l'Air et de l'Espace** à Dugny (93) : modernisations du musée comprenant une réorganisation muséographique totale et le doublement des surfaces d'exposition, projet en cours avec livraison prévue en 2024 ;
- **Création d'un Musée « Grand Siècle » et d'un centre de recherche en histoire de l'art** – ancienne caserne Sully, Saint-Cloud (92) ;
- **Création du musée-mémorial du terrorisme** – ancienne École de plein-air, Suresnes (92).

Lieux dédiés aux médias, production, formation et diffusion :

- **Création d'un pôle de l'Image, du son et de la Photographie** à Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne (94) ;
- **La Scène digitale** à Thiais (94) : projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », 25 000 m² d'équipement autour du eSport et des sports urbains, dont une salle de 2 500 places, projet à l'étude.

Bibliothèques et médiathèques et archives :

- **Extension des archives nationales** – Pierrefitte (93).

Théâtres et lieux de spectacle – arts vivants – production, formation, diffusion :

- **Théâtre des Amandiers** à Nanterre (92) : projet de rénovation et d'extension (création d'une 3e salle), projet à l'étude avec livraison prévue en 2022 ;
- **Construction d'un centre de création artistique et de partage culturel « Ateliers Médicis »** – Quartier des Bosquets à Montfermeil (93) en face de la future gare Grand Paris Express de Clichy-Montfermeil ;
- **Réhabilitation et reconversion de l'usine Hollander** à Choisy-le-Roi (94) : équipement de diffusion culturelle, projet à l'étude ;
- **Rénovation des ateliers Berthier** pour accueillir la Cité du Théâtre – Boulevard Berthier, Paris 17^{ème} (75) : site artistique regroupant les nouveaux locaux du Conservatoire, les salles de spectacles et de répétition de l'Odéon et deux salles destinées à la Comédie-Française, livraison prévue en 2022.
- **Laboratoires Eclair** à Epinay-sur-Seine (93) : reconversion en pôle culturel ;
- **Espace d'exposition – congrès** sur le site de Babcock à la Courneuve (93).

Tourisme et événementiel

CRITÈRES

Sont considérés comme métropolitains tous les équipements événementiels capables d'accueillir un public de plus de 1 000 personnes.

LISTE DES PROJETS

- **Construction de la salle de spectacle « Le Colisée »** – Tremblay-en-France (93) ;
- **Extension du parc international des expositions** – Villepinte (93).

Thématiques particulières

CRITÈRES

Les projets sur des thématiques particulières sont considérés comme métropolitains lorsqu'ils développent des activités exceptionnelles qui ne peuvent avoir, quelle que soit leur taille, qu'un rayonnement métropolitain.

LISTE DES PROJETS

- **Maison LVMH Arts Talents Patrimoine** à Paris 16^e : lieu d'exposition et de diffusion dédié aux métiers d'art et à l'artisanat, projet à l'étude avec livraison prévue en 2022 ;
- **Cité de la Gastronomie** à Rungis et Chevilly-Larue (94) : équipement dédié sur 7 ha, en lien avec le MIN de Rungis, à la promotion et à la transmission de la gastronomie, projet à l'étude avec livraison prévue en 2024 ;
- **Contournement Sud d'Orly**, déviation de la RD 118 sur les communes d'Athis-Mons, Paray-Vieille-Poste, Morangis (91).

Glossaire: les termes employés dans le DOO

Aléa

Un aléa est un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (inondation, sécheresse, etc.) ou anthropique (accident industriel, acte terroriste, etc.). Il peut se manifester de façon plutôt « événementielle » (crue d'orage, incendie de forêt...) ou plutôt « diffuse » (retrait-gonflement des argiles, pression sur la ressource en eau...). Les aléas se caractérisent par leur intensité, leur probabilité d'occurrence, leur localisation, leur durée et leur degré de soudaineté. Le changement climatique peut affecter l'ensemble de ces paramètres. Zonage d'aléa PPRi : il repose sur une modélisation hydraulique ou de la projection de la hauteur d'eau de la crue de référence sur la topographie. L'aléa est « fort » de 1 à 2 mètres, et « très fort » à plus de 2 mètres. L'aléa PPRi ne tient pas compte des ouvrages de protections locaux existants (digues, murettes).

Architecture bioclimatique

L'architecture bioclimatique permet d'utiliser au mieux l'environnement naturel et impose de tenir compte du concept bioclimatique (soleil, vent, pluie) et géomorphologique (pente, sous-sols...) pour concevoir des bâtiments à faible consommation énergétique et en meilleure adéquation avec le site où ils sont implantés. Cela permet d'obtenir dans ces bâtiments, de manière la plus naturelle possible, des conditions de vie, de confort et d'ambiance adaptés (températures, taux d'humidité, salubrité, luminosité, etc.).

Boulevards urbains de la Métropole

Un Boulevard urbain de la Métropole est un espace public remarquable par sa continuité et son tracé, par son urbanité et ses qualités d'usages, ainsi que, le cas échéant, par son paysage et ses plantations d'alignement. Avec l'arrivée de nombreux projets de transport et d'aménagement, les tracés fondateurs que sont les anciennes routes nationales et voies royales s'imposent comme des premiers

leviers pour organiser et qualifier les territoires et construire ainsi l'identité de la Métropole.

Centralité

La centralité polarise dans un espace urbain resserré, un ensemble de fonctions, commerces et services. Elle présente une certaine attractivité pour les habitants et usagers qui doivent pouvoir facilement y accéder en transport en commun ou en modes actifs. Il est possible de distinguer plusieurs niveaux de centralité selon l'échelle de rayonnement du lieu.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

Continuité écologique

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèce de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

Corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées prioritairement par les organismes vivants (faune et flore) pour traverser un territoire et relier différents réservoirs où ils pourront assouvir leurs besoins fonctionnels. Leur fonctionnalité est dépendante de leur continuité, de leur largeur et de leurs qualités écologiques. Ils sont considérés comme fonctionnels lorsqu'ils sont susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces de la sous-trame concernée (arborée, herbacée, aquatique, grandes cultures). À l'inverse, un corridor écologique est à fonctionnalité réduite quand seules les espèces les moins exigeantes peuvent l'emprunter.

Dépendances vertes

Les dépendances vertes sont constituées de l'ensemble des terrains végétalisés accessoires aux infrastructures de transports ou de distribution d'électricité. Il peut s'agir des accotements, bermes de route et voies ferrées, berges de canaux, fossés, talus, aires de repos et point d'arrêt au bord des routes ou encore les espaces verts présents sous les lignes haute tension.

Économie circulaire

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique « circulaire ».

Emplacement nécessaire

Le DOO indique parfois la nécessité de prévoir les emplacements nécessaires à l'accueil de populations, d'activités ou de services et leur extension. Il s'agira de prévoir, dans les PLUi des espaces dédiés, de taille suffisante pour permettre le développement de ces usages et fonctions. Le cas échéant, l'emplacement nécessaire peut prendre la forme d'un emplacement réservé.

Emplacement réservé (ER)

Un emplacement réservé est un terrain ou un ensemble de terrains, bâti ou non, délimité par le Plan Local d'Urbanisme, réservé en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts ou programmes de logement. Cette servitude interdit toute construction ou aménagement, sauf à titre précaire, dont la destination est différente de celle de l'emplacement réservé.

Énergie renouvelable et de récupération

Les énergies renouvelables sont des énergies issues d'éléments naturels considérés comme inépuisables à l'échelle du temps humain (le soleil, le vent, les chutes d'eau, les marées, la chaleur de la Terre, la croissance des végétaux...). Elles constituent des alternatives aux énergies fossiles basées sur des gisements limités (pétrole, charbon, gaz, uranium). Contrairement à celle des énergies fossiles, l'exploitation des énergies renou-

velables n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes et participent ainsi à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En diversifiant l'approvisionnement énergétique, elles permettent également de réduire la dépendance vis-à-vis des marchés des combustibles fossiles, peu fiables et volatils.

Les énergies de récupération proviennent de la valorisation des énergies fatales, soit des énergies qui, à défaut, seraient perdues, comme par exemple une usine de valorisation énergétique des ordures ménagères ou de la récupération de chaleur fatale dans les datas centers ou autres process industriels.

Entrées de villes

La notion d'entrée de ville dans le SCoT métropolitain fait écho à l'ensemble des espaces tampons ou interfaces entre les communes situées en périphérie de la Métropole et les territoires avoisinants. Généralement marqués par une organisation autour d'axes routiers structurants et un faible traitement de l'espace public, ce sont souvent des espaces linéaires dont l'aménagement est favorable à la voiture. Ces entrées de ville peuvent être le lieu d'implantation de nombreux commerces et d'activités qui y trouvent un effet vitrine et bénéficient d'une bonne accessibilité.

Équipement commercial / Équipements commerciaux

Les équipements commerciaux sont constitués d'ensembles de commerces, établissements et pôles commerciaux ou d'artisanat. Ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville (revitalisation des centres-villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité) et le développement durable.

Espace en bords à voie d'eau

Un espace en bord à voie d'eau est un espace portuaire pouvant être équipé pour effectuer des opérations de chargement/déchargement de produits logistiques en conteneurs ou en vrac sur un bateau fluvial, pour favoriser le report modal et la massification des flux.

Espaces verts et de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs regroupent des espaces d'emprise variable qui ont une vocation sociale (détente, ressourcement, sport, etc.), et dont un grand

nombre remplit aujourd'hui au titre d'espaces ouverts des fonctions environnementales importantes, telles que capacité d'expansion des crues, rafraîchissement des quartiers, préservation de la biodiversité en milieu urbain, etc. Ils sont un élément indispensable à la ville vivable et sont constitutifs de son intensité. Ils participent également au développement de l'offre touristique et à l'attractivité métropolitaine. Sont considérés comme espaces verts et espaces de loisirs :

- les espaces verts publics, les jardins et les grands parcs publics ;
- les jardins familiaux, les jardins partagés et les jardins solidaires ;
- les bases de plein air et de loisirs locales et régionales ;
- les parcs liés aux activités de loisirs, les parcs animaliers, les zoos, les parcs d'attractions ;
- les grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts : les golfs, les hippodromes, les campings ;
- les terrains de sports de plein air (terrains de football, athlétisme, rugby, tennis, centre équestre, etc.) ;
- certains parcs de châteaux et d'abbayes comportant des enjeux régionaux en matière de patrimoine et de tourisme.

Filières d'avenir

On entend par filières d'avenir celles dans lesquelles les entreprises métropolitaines ont vocation à prendre les premières places mondiales sur les segments de produits et services innovants à forte valeur ajoutée et forte croissance, parmi lesquelles l'ingénierie des systèmes complexes et logiciels, la création numérique, les véhicules décarbonés et intelligents, l'éco construction et quartiers à forte performance environnementale, les dispositifs médicaux, la valorisation des déchets, et l'alimentation.

Gestion intégrée des eaux pluviales

La gestion intégrée s'appuie sur la déconnexion des réseaux existants la plus importante possible, la réduction des surfaces imperméabilisées et de leur pollution, l'infiltration, le rejet au milieu naturel, le stockage pour évaporation et/ou utilisation de l'eau de pluie conformément aux règlements en vigueur.

Grandes compositions

Les paysages de la métropole sont constitués d'une géographie naturelle sur laquelle sont venus s'inscrire des figures géométriques créées par l'homme au cours de siècles. Certaines ont formé de grandes compositions qui se déploient à grande échelle. Par exemple, il en est ainsi de l'axe Est Ouest qui s'étend de Vincennes à La Défense ponctué par une série de monuments, du château de Vincennes à la Grande Arche. Il en est de même des tracés orthogonaux et diagonaux des grandes voies et allées cavalières des chasses et domaines royaux qui sont devenus les routes qui aujourd'hui, structurent le territoire, ainsi que des mises en perspectives de châteaux ou de grands sites (l'Hôtel et de l'esplanade des Invalides qui enjambe la Seine jusqu'aux Champs Elysées à Paris ; la composition en patte d'oie de l'époque napoléonienne formée par le canal de l'Ourcq et les routes nationales 2 et 3 ; l'avenue Jean Jaurès et ses deux pavillons à Pavillons-sous-bois, l'allée d'Honneur à Sceaux, le site du Mont-Valérien etc.).

Grandes voies structurantes

On désigne par grandes voies structurantes le réseau des voies constitué par les tracés historiques des anciennes routes nationales et voies royales, qui ont fondé l'organisation du territoire et ses grandes compositions urbaines, et par les boulevards, avenues et voies de liaison créées en rocade ou en radiale au fur et à mesure de l'avancée de l'urbanisation pour assurer les liaisons à grande échelle. Ce maillage structure le territoire depuis l'échelle intercommunale jusqu'à l'échelle régionale, et assure les continuités viaires à travers l'espace métropolitain et les relations avec les territoires voisins nécessaires à son fonctionnement.

Grands projets d'équipements

Les grands projets d'équipement peuvent être définis par plusieurs critères liés à leur rayonnement, leurs capacités d'accueil et à leur accessibilité, qui doit être au minimum d'échelle intercommunale (déterminé selon leur taux de fréquentation), ou encore le rôle moteur qu'ils peuvent exercer pour le territoire. Ces équipements représentent par ailleurs un coût d'investissement et de fonctionnement important.

Grands services urbains

Les grands services urbains sont les services urbains publics, parapublics et privés, nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Métropole, liés à la gestion de l'eau, l'assainissement, l'énergie, les déchets, matériaux et lignes très haute tension, etc..

Hub Logistique

Un hub logistique est une plateforme centrale du réseau logistique qui concentre les flux venant des entrepôts et des e-commerçants, trie par zone géographique et envoie vers le niveau de plateforme inférieur.

Îlot de chaleur

L'îlot de chaleur urbain est un effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées. Ces îlots thermiques sont des microclimats artificiels provoqués par les activités humaines (centrales énergétiques, échangeurs de chaleur...) et l'urbanisme (surfaces sombres qui absorbent la chaleur, comme le béton ou le bitume). L'effet d'îlot de chaleur est d'autant plus fort la nuit. En effet, les matériaux ayant fortement stocké l'énergie solaire durant la journée la restituent à l'atmosphère durant la nuit. Ce processus contribue à conserver des températures élevées et l'air se refroidit moins vite que dans les zones où la végétation et les sols naturels permettent une meilleure régulation.

Jardin collectif

L'appellation « jardins collectifs » recouvre les jardins familiaux, les jardins d'insertion et les jardins partagés, soit des jardins créés ou animés collectivement, parfois via des associations. Ces jardins visent à créer des liens sociaux, ils peuvent également permettre une production, notamment alimentaire, sans visée commerciale.

Liaisons et secteurs d'intérêt écologique en contexte urbain

Il s'agit de connexions complémentaires aux corridors d'intérêt régional dans des secteurs urbains morcelés visant soit à développer des liaisons entre des espaces verts existants, soit à désenclaver des espaces verts d'importance départementale. Les actions à engager visent le renforcement du potentiel écologique des secteurs concernés, la restauration de sections de corridors par

l'interconnexion des parcs et espaces verts, voire dans certains cas la restauration de corridors ayant existé (réalisation de coulées vertes, reverdissement des berges des canaux et cours d'eau, restauration de bois et bosquets relais, aménagement écologique de parcs, généralisation de la gestion différenciée des espaces verts).

Méthanisation (unité de)

La méthanisation est un procédé de décomposition biologique de matières organiques dans un milieu en raréfaction d'air (appelée fermentation anaérobie), qui conduit à une production de biogaz, convertible en énergie, et d'un digestat, utilisable brut ou après traitement comme fertilisant. La méthanisation concerne des déchets organiques riches en eau et à fort pouvoir fermentescible : fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration, graisses et matières de vidange, certains déchets des industries agroalimentaires, certains déchets agricoles. Le biogaz produit peut être valorisé de différentes façons : cogénération, injection dans le réseau de gaz naturel, ou carburant (BioGNV).

Modes actifs

Les modes actifs regroupent l'ensemble des modes de déplacement utilisant l'énergie musculaire (marche, vélo, trottinette, etc.) et pouvant bénéficier d'une assistance électrique. Ils n'utilisent pas d'énergie fossile, n'émettent aucun rejet atmosphérique et sont bénéfiques pour la santé. Le développement des modes actifs engendre une amélioration du cadre de vie via un apaisement des zones urbanisées (diminution du trafic automobile, de la congestion et du bruit), répond à des besoins de santé publique (confort, activité physique et réduction des polluants locaux) et de sécurité routière.

Opérations d'aménagement

Les opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser l'activité économique, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Une opération d'aménagement suppose une volonté

et un effort d'organisation et d'agencement d'une partie du territoire ce qui la différencie de l'opération de construction.

Cette notion utilisée dans le SCoT s'appuie sur l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme qui énumère les opérations auxquelles est opposable le DOO du SCoT, comprenant les ZAC, les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations. Les opérations d'aménagement ont pour objet de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser l'activité économique, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Une opération d'aménagement suppose une volonté et un effort d'organisation et d'agencement d'une partie du territoire ce qui l'a différencie de l'opération de construction.

Cette notion utilisée dans le SCoT s'appuie sur l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que les opérations d'aménagement mentionnées au 4° de l'article L. 142-1 sont :

- 1° les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- 2° les zones d'aménagement concerté ;
- 3° les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisation, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5000m² ;
- 4° la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 ha d'un seul tenant.

Parc de stationnement

Offre de stationnement organisée au sol ou en ouvrage (souterrain, à l'air libre ou en superstructure), avec contrôle d'accès, généralement payante. Un parc de stationnement peut contenir des dispositifs adaptés au stationnement des deux roues, y compris non motorisés.

Pleine terre (espace de)

Par espace de pleine terre on entend les espaces libres ne comportant aucune construction en surélévation comme en sous-sol, permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages d'infrastructure

profonds participant à l'équipement urbain (ouvrages ferroviaires, réseaux, canalisations...) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre.

Pôles d'échange

Le SCoT comprend sous le terme de pôles d'échange, les gares d'interconnexion et les pôles multimodaux.

Portes d'entrée de la Métropole

Les portes d'entrée de la Métropole constituent les principaux points d'accès au territoire métropolitain et sont des nœuds d'échange entre la Métropole et les autres territoires qu'ils soient nationaux ou internationaux. Ces espaces sont desservis par de lourdes infrastructures de transport (gare TGV, grands axes routiers et aéroport).

Quartier en difficulté

On désigne par le terme de quartier en difficulté, des quartiers qui concentrent un certain nombre de difficultés liées à une mauvaise desserte parfois causées par la présence de coupures urbaines. Depuis ces quartiers, l'accès à des équipements (sanitaires, sportifs, d'enseignement, culturels...), des services ou des pôles d'emplois est compliqué. Ces quartiers, peu attractifs, peuvent également connaître un vieillissement de leur patrimoine bâti et/ou de leurs espaces publics. Les quartiers inscrits en « politique de la ville » et les copropriétés dégradées et des zones pavillonnaires concernées par la division de logements sans autorisation (phénomène des « grands ensemble horizontaux ») en font notamment partie.

Quartiers isolés

Quartiers ne bénéficiant pas d'une bonne intégration dans leur tissu urbain environnant du fait d'une mauvaise desserte (notamment en transports collectifs), de coupures urbaines marquées par des éléments physiques (difficilement franchissables) ou qui constituent un obstacle psychologique.

Reconversion

La reconversion affecte un bâtiment à un autre usage que celui pour lequel il a été conçu. Cette reconversion peut induire un changement de la fonction du bâtiment (habitat, production industrielle, équipement public, commerce, bureaux...) ou une adaptation de la surface

bâtie en vue de répondre à de nouveaux usages. La reconversion permet de s'inscrire dans une logique de développement durable et de limitation de production de déchets qui pourraient être liés à la démolition et la reconstruction. Elle peut être accompagnée d'une réhabilitation du bâtiment.

Renaturation

La renaturation est l'ensemble des mesures et des travaux entrepris pour redonner un aspect proche de l'état naturel d'origine lorsque le milieu a été perturbé ou s'est dégradé au cours du temps. Elle consiste à retrouver une faune et une flore diversifiées, un tracé et des berges proches de l'état naturel, une eau de bonne qualité et permet de réduire l'impact des crues par le ralentissement et l'infiltration des eaux.

Réseau de chaleur

Les réseaux de chaleur ou boucles locales sont des systèmes de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Un réseau de chaleur comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution.

Réseau de communications électroniques

On entend par « réseau de communications électroniques » les systèmes de transmission et, le cas échéant, les équipements de commutation ou de routage et les autres ressources qui permettent l'acheminement de signaux par câble, par voie hertzienne, par moyen optique ou par d'autres moyens électromagnétiques, comprenant les réseaux satellitaires, les réseaux terrestres fixes (avec commutation de circuits ou de paquets, y compris l'Internet) et mobiles, les systèmes utilisant le réseau électrique, pour autant qu'ils servent à la transmission de signaux, les réseaux utilisés pour la radiodiffusion sonore et télévisuelle et les réseaux câblés de télévision, quel que soit le type d'information transmise.

Réseau routier structurant ou réseau magistral

Réseau routier constitué par l'ensemble des grandes voies structurantes du territoire, par les autoroutes et voies rapides.

Réseaux structurants

Les grands réseaux structurants de la Métropole sont composés des réseaux électriques (lignes THT), de gaz naturel de transport, télécom, d'eau potable, d'assainissement, de ramassage, d'entreposage ou encore de gestion des déchets... Ces réseaux sont indispensables au bon fonctionnement du territoire métropolitain.

Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces relativement préservés dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Risque

Le risque est la rencontre d'un aléa et d'une sensibilité. Un aléa qui se produit dans un lieu vide de toute présence humaine ou de biens ne représente pas un risque. La géographie du risque est ainsi plus complexe que celle de l'aléa. Les prescriptions du DOO font référence aux risques naturels et notamment aux risques d'inondations, de mouvements de terrain ou climatiques, aux risques industriels et technologiques, etc.

Surface végétale

Sont entendues comme surfaces végétales les espaces libres ou bâtis (plantations, murs et toitures végétalisées...) ayant fait l'objet d'une végétalisation. Ces espaces peuvent favoriser le développement de la trame verte et bleue, si leur conception est adaptée à leur environnement direct et que leur fragmentation est limitée.

Stations de services urbains

Les stations de services urbains sont des infrastructures pour favoriser le réemploi, la collecte et une meilleure valorisation des biens et déchets, pour permettre une logistique optimisée, pour produire de l'énergie à partir des biodéchets, etc. et permettre de participer à la construction d'une ville post-carbone.

Trame verte et bleue

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural, ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. Elles doivent permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Les composantes de la trame verte et bleue sont définies par les dispositions de l'article L. 371-1 du Code de l'environnement.

Transports collectifs

La notion de transport collectif utilisée dans le SCoT inclut l'ensemble des modes de transports permettant la mobilité de plusieurs voyageurs de manière simultanée. Les services publics de transport en commun, les transports scolaires. Les transports lourds ou modes lourds de transports collectifs désignent de manière plus spécifique les transports urbains ferrés : le métro, le RER, le GPE et le tramway.

Une ligne structurante de transport collectif s'apprécie au regard du niveau et de la qualité de desserte qu'elle propose : capacité du matériel roulant, fréquence, correspondances, desserte des principales polarités urbaines, accessibilité PMR.

Vulnérabilité

Désigne l'aptitude d'un milieu, d'un bien, d'une personne à subir un dommage à la suite d'un événement, naturel ou anthropique.

Zones d'expansion des crues

Désigne un espace naturel, non ou peu urbanisé ou peu aménagé, où se répandent naturellement les eaux lors du débordement des cours d'eau. Elle contribue au stockage momentané des volumes apportés par la crue, au ralentissement et à l'écrêtement de la crue et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestre. Les zones d'expansion des crues, encore appelées champs d'expansion des crues, sont des zones inondables et elles font partie du lit majeur des cours d'eau. Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de « surinondation » qui peuvent permettre le sur-stockage des crues notamment par la mise en place d'aménagements hydrauliques ou la modification d'aménagements en place dans le cadre de projets concertés à l'échelle d'un bassin versant. Une zone d'expansion des crues n'est pas forcément une zone humide.

Zones humides

Les zones humides sont les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Dans ces zones l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Les zones humides sont alimentées par le débit du cours d'eau et/ou par les remontées de nappes phréatiques et sont façonnées par l'alternance de hautes eaux et basses eaux. Il s'agit par exemple des ruisseaux, des tourbières, des étangs, des mares, des berges, des prairies inondables, des prés salés, des vasières, des marais côtiers, des estuaires. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui absorbe l'eau) pendant au moins une partie de l'année.

Zones de projets

Les zones de projets couvrent des zones dans lesquelles des évolutions urbaines sont attendues. L'objectif est d'assurer la cohérence entre les développements, qui doivent être exemplaires d'un point de vue urbain, social et environnemental, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Rédaction **Métropole du Grand Paris / Atelier
Parisien d'Urbanisme (APUR) / Institut Paris
Region / Algoé Consultants / Agence Eker**
Conception graphique **Agence Giboulées**
Impression **PeriGraphic**
Janvier 2022

Métropole du Grand Paris
15-19 avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS - T. 01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr

